

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 3 avril 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le vendredi 3 avril 2026 à 10 heures 30 sur convocation en date du 20 mars 2026.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, JBARA-SOUNNI, LEROY, MONJOINT, MM. BLONDEAU, BRÉ, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absent excusé :

M. HUGON (pouvoir à Mme JBARA-SOUNNI).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 03 avril 2026

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....3

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....7

CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 16 JANVIER 2026.....9

CD n°3. FISCALITE INDIRECTE - Droits de Mutation à Titre Onéreux.....11

CD n°4. SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Convention de partenariat 2026-2029.....14

CD n°5. CONVENTION REGION CENTRE-VAL de LOIRE-DEPARTEMENT de l'INDRE 2026.....27

CD n°6. GIP TERANA - SIEG.....37

CD n°7. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....57

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°8. ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43)
pour l'EXERCICE 2026.....60

C - Grands Investissements

CD n°9. TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME 2022-2032 : POINT D'AVANCEMENT.....65

CD n°10. SUIVI du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES (SPASER).....73

*
* *

Présentation du Rapport d'activité 2025 des Services de l'État dans le département de l'Indre par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU,

Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre.....95

*
* *

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Mesdames, Messieurs les Conseillers départementaux,
Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les correspondants de la presse, pour l'instant, mon cher Hugo,
Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à toutes et tous pour cette deuxième séance plénière de l'année.

Quelques mots en introduction. Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, c'est tout un équilibre international qui s'est déplacé. Et avec lui, une certaine idée de stabilité. Le retour de la guerre sur le sol européen, les tensions persistantes au Proche-Orient, la rivalité stratégique entre les grandes puissances, qu'il s'agisse des États-Unis et de la Chine, ou encore les défis migratoires et climatiques, tout concourt à installer un climat plus incertain, parfois plus rude.

Pour autant, il serait trop simple et sans doute trop confortable de céder à une forme de pessimisme généralisé.

Le monde n'est pas devenu illisible, il est en train de se recomposer. Ce que nous observons au fond, c'est le retour assumé des rapports de force, là où nous avons parfois cru que le droit et les équilibres multilatéraux suffiraient à organiser durablement les relations internationales.

Cette évolution bouscule, elle inquiète parfois, mais elle oblige surtout à regarder les choses avec lucidité. L'Europe elle-même, longtemps installée dans une forme de confort stratégique, a commencé à tirer les conséquences de ce basculement. Elle redécouvre la nécessité de sa souveraineté, qu'elle soit énergétique, industrielle ou militaire.

Notre pays n'échappe pas aux tensions. Les conséquences économiques des crises internationales, notamment sur les prix de l'énergie, pèsent sur nos équilibres, nourrissent des inquiétudes sociales et renforcent la pression sur nos finances publiques.

Mais là encore, il ne faut pas céder au discours facile du déclin. C'est précisément là que notre responsabilité prend tout son sens. Car dans un monde plus instable, les citoyens ne cherchent pas seulement des réponses globales, ils attendent des repères concrets, des engagements tenus, une action publique qui se voit et qui se vit au quotidien.

La proximité est devenue une nécessité politique. Mais nous en sommes tous ici convaincus.

Les collectivités que nous représentons, et en particulier les Départements, jouent à cet égard un rôle essentiel.

Par les solidarités que nous organisons, par l'aménagement équilibré de nos territoires, par la présence humaine que nous garantissons, nous contribuons très directement à cette stabilité démocratique dont notre pays a tant besoin.

Alors oui, le monde a changé. Oui, il est plus exigeant. Mais ce n'est pas parce que l'environnement est incertain que notre action doit l'être. Bien au contraire, c'est précisément dans ces moments-là que la responsabilité publique doit être claire, constante et pleinement assumée.

Et c'est avec cet état d'esprit que nous abordons cette séance.

C'est aussi dans ce contexte qu'ont eu lieu les élections municipales, confirmant plus que jamais que la vie publique, c'est de l'action, de l'engagement. Derrière chaque bulletin, il y a une attente. Derrière chaque résultat, il y a une responsabilité. Celle de prendre des décisions qui touchent directement la vie des gens. Et c'est bien là, dans nos communes, que la République se joue vraiment.

Alors, je veux commencer simplement en félicitant celles et ceux qui ont été élus ou réélus dans leur commune de l'Indre. Et vous êtes nombreux dans cette salle ce matin. Derrière vos mandats, il y

a des dossiers très concrets, une école à maintenir, une voirie à entretenir, un commerce à sauver, un médecin à faire venir. C'est cela la réalité de l'action publique locale.

Je souhaite aussi remercier celles et ceux qui n'ont pas souhaité poursuivre leur mandat de maire. Je veux parler de Claude DOUCET, Régis BLANCHET et Gilles CARANTON. Ou leur mandat d'adjoint au maire, comme Chantal MONJOINT ou Jean-Yves HUGON. Tous les cinq, vous avez passé la main, avec le souci constant de transmettre, d'accompagner. Quelle belle image vous donnez. Quelle expérience incroyable vous nous apportez.

Dans ce renouvellement municipal, il y a aussi une évolution qu'il faut souligner. La place des femmes progresse dans nos exécutifs locaux. Plus de femmes élues, plus de femmes maires, c'est enfin un équilibre qui se construit concrètement.

Et une démocratie plus équilibrée, c'est une démocratie plus juste, plus représentative et tellement plus efficace dans ses décisions.

Je veux dire clairement que le Département reste à côté, aux côtés des Communes, car notre méthode est constante. Travailler avec toutes les communes, sans distinction, sans filtre, sans calcul, parce qu'un territoire se construit en cohérence, et cette cohérence, c'est précisément ce que nous cherchons à maintenir jour après jour, dossier après dossier.

Mais nous avançons, vous le savez, dans un contexte qui ne simplifie rien, un contexte où les incertitudes nationales se cumulent, où les équilibres budgétaires deviennent instables, où les collectivités et en particulier les Départements sont sollicités au-delà de leurs compétences, sans que les moyens suivent, et cela se traduit très concrètement dans nos décisions, dans nos arbitrages, dans notre capacité à continuer à agir sans compromettre l'avenir.

Notre ligne de conduite ici au Département reste la même. Faire en sorte que l'Indre reste un territoire où l'on peut vivre, travailler, se soigner, se déplacer. Bref, un territoire où l'on peut se projeter.

C'est dans ce cadre que prennent sens les dossiers que nous examinons aujourd'hui. Et il faut le dire clairement. Derrière leur technicité apparente, ils racontent une ligne politique, une manière d'être et d'agir.

Aujourd'hui est un temps important pour notre collectivité située entre le Budget primitif et le Budget supplémentaire. Il y a quelques années, on l'appelait la séance du vote des taux. Elle est devenue la séance d'avril. J'arrêterai l'ironie ici et j'ouvre la parenthèse. Car soyons raisonnables, on ne peut pas demander toujours plus aux Départements tout en réduisant leur marge de manœuvre.

Le sujet de la décentralisation se traduit par des transferts de charges, par des contraintes supplémentaires, par une autonomie financière qui se réduit, et cela, les Départements, réunis au sein de leur association nationale, n'ont cessé de l'alerter.

Il ne peut y avoir de décentralisation sans moyens. Il ne peut y avoir de responsabilité sans capacité d'action. Je ferme la parenthèse.

Prenons d'abord nos choix en matière de fiscalité. Avec la reconduction du taux des droits de mutation à 3,80 %, alors même que la grande majorité des Départements ont choisi de l'augmenter, parallèlement, nous confirmons notre choix d'exonérer de DMTO les acquisitions faites dans le parc des bailleurs sociaux.

Nous aurions pu sécuriser des recettes à court terme, mais nous avons préféré préserver cette dynamique à long terme. Celle de l'installation, celle de l'accession à la propriété. Derrière ces décisions, il y a des familles qui s'installent, des projets qui se concrétisent, des vies qui s'ancrent. Et cela, dans un territoire comme le nôtre, c'est important.

Concrètement, et pour votre information, en 2025, SCALIS et l'OPAC ont réalisé au total 78 ventes pour un montant de 5.612.000 euros, sommes reversées dans l'économie locale pour construire et moderniser les logements sociaux.

Dans le même esprit, nous poursuivons nos soutiens aux projets locaux, notamment à travers cette enveloppe de garantie de 10 millions d'euros destinée aux organismes de logements sociaux et aux

établissements médico-sociaux. C'est une manière de dire, nous croyons en ces projets, nous les sécurisons, nous les rendons possibles.

Sur le plan de la sécurité, la nouvelle convention avec le SDIS pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une continuité exigeante, celle d'un engagement fort et durable du Département, avec des investissements conséquents tant en fonctionnement qu'en équipement, avec des opérations concrètes de modernisation des centres de secours, avec le renouvellement de matériel, avec le soutien au volontariat.

Derrière ce programme, il y a une réalité simple. Lorsque l'alerte est donnée, il faut que les moyens soient là, techniques et humains, sans délai.

Dans le domaine social, les dispositifs que nous soutenons aujourd'hui traduisent la même exigence.

Celle d'un Département qui ne se contente pas de remplir ses obligations, mais qui assume pleinement son rôle de collectivité de solidarité, qu'il s'agisse de l'accompagnement des services d'aide à domicile, du soutien aux professionnels de l'autonomie, de la protection de l'enfance ou les politiques d'insertion. Derrière chaque dispositif, il y a des parcours de vie, des équilibres fragiles, des situations qui peuvent basculer. Et notre responsabilité est précisément d'éviter ces bascules.

Sur le volet des investissements, les dossiers relatifs à la transition énergétique et au suivi du schéma d'achat responsable montrent que nous ne sommes pas dans une logique d'affichage, mais dans une démarche structurée, inscrite dans le long, avec un programme 2022-2032 qui vise à transformer progressivement notre patrimoine, nos pratiques, nos modes d'intervention.

Et c'est précisément là que la question de la transition énergétique prend toute sa dimension. Non pas comme un sujet idéologique, l'écologie n'appartient pas à un parti, mais comme une responsabilité commune. C'est en ce sens que nous avons construit des réponses adaptées à notre territoire, car dans un département rural comme le nôtre, la transition énergétique ne peut pas être une copie conforme de modèles urbains ou métropolitains.

Elle doit être pensée avec nos réalités, nos distances, nos ressources, nos contraintes, et c'est tout le sens du programme que nous portons. Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments, maîtriser nos consommations, développer des solutions adaptées, faire de la commande publique un levier d'évolution, non pas pour cocher des cases, mais pour produire des résultats concrets.

L'éducation et la prévention sont aussi des éléments importants de notre plan d'action et j'en profite pour féliciter nos jeunes élus du Conseil départemental des collégiens pour leur idée sur cette thématique et leur action pour la récolte des téléphones portables.

Enfin, à travers nos marchés publics, à travers l'approvisionnement de nos collègues, à travers les choix que nous faisons chaque jour, nous agissons concrètement sur ce que mangent nos enfants et sur la manière dont nous soutenons notre agriculture.

Derrière ces décisions, il y a des producteurs, des filières, des équilibres, économiques locaux. Il y a aussi une exigence de qualité, de traçabilité, de proximité. Et dans un contexte où les questions alimentaires redeviennent centrales, nous avons bien entendu un rôle à jouer.

Alors oui, vous le voyez, nous sommes à un moment charnière, à un moment où les défis se cumulent. Tensions budgétaires, crise énergétique, instabilité internationale, évolution incertaine de la décentralisation et face à ce problème, notre rôle n'est pas de commenter, il est d'agir, il est de tenir.

Et tenir, cela signifie rester fidèle à ce qui fait notre identité, être utile, être proche, être concret, parce qu'au fond, ce que nos concitoyens attendent de nous est simple et exigeant à la fois, que l'action publique fonctionne, que les décisions soient prises, que les projets avancent, bref, que le territoire vive. Alors continuons avec sérieux, avec constance, avec cette forme de sobriété qui caractérise souvent notre Département, mais avec une détermination toujours plus forte.

Parce que dans un monde qui s'agite, il faut des territoires qui tiennent, et dans un pays qui doute, il faut des élus qui avancent. Et ici, dans l'Indre, nous avons choisi de ne pas attendre que les choses se fassent, mais de les faire.

Avant de conclure, je veux simplement vous indiquer que nous aurons en fin de séance l'intervention de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, qui viendra nous présenter le rapport d'activité des services de l'État dans l'Indre. C'est un temps important, car il permet de croiser les regards, de partager un état des lieux de l'action de l'État sur notre territoire, et au-delà, de nourrir le dialogue indispensable entre l'État et les collectivités. Plusieurs d'entre vous m'ont déjà fait part de leurs souhaits d'intervention, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Dans le contexte que nous connaissons, ce dialogue n'est pas un luxe, mais une nécessité.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de Séance.

Pas de problème, elle fait bien le job depuis le début. On continue à la faire travailler.
Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 16 JANVIER 2026**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 16 janvier 2026.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 16 janvier 2026.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 16 JANVIER 2026**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 16 janvier 2026, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

FISCALITE INDIRECTE Droits de Mutation à Titre Onéreux

Depuis la loi de Finances pour 2015, les Départements peuvent déplaçonner le taux de la taxe de publicité foncière ou droits d'enregistrement au-delà de 3,80 % avec un taux plafond de 4,50 %. La loi de Finances pour 2025 laisse la possibilité aux Départements de relever ce taux plafond de DMTO de 4,50 % à 5 % sur une période transitoire de trois ans, cette hausse excluant les acquisitions à titre de résidence principale des primo-accédants.

Il convient de préciser que les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) demeurent la seule ressource fiscale départementale avec pouvoir de taux. Cependant, le produit issu des DMTO demeure relativement faible. Il représente seulement 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.

Après des pertes significatives de 26 % en 2023 et 16 % en 2024, liées à la dégradation du marché immobilier compte tenu de la remontée des taux d'intérêts et de la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives, le marché de l'immobilier repart à la hausse avec une évolution de 12 % pour notre Département en 2025, sans avoir eu recours à l'augmentation du taux plafond.

De nouveau en 2026, notre collectivité fait le choix de ne pas augmenter son taux de DMTO. Ainsi l'Indre demeure le seul Département métropolitain à poursuivre la stabilité du taux minimal de 3,80 %, 83 Départements ayant délibéré en faveur de la hausse du taux plafond dès le printemps 2025.

En reconduisant le taux de base de 3,80 %, le Département de l'Indre favorise l'accession à la propriété de ses habitants ; par ailleurs, notre collectivité y voit un intérêt en termes d'attractivité de son territoire pour tous les nouveaux arrivants qui souhaiteraient s'établir dans l'Indre.

Enfin, le Conseil départemental décide de renouveler pour la dixième année consécutive, l'exonération facultative votée en 2016 des DMTO sur les ventes de logements réalisées par les organismes HLM.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement et exonération ainsi arrêté.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de favoriser l'accession à la propriété des habitants de l'Indre et d'agir en faveur de l'attractivité de notre territoire pour tous les nouveaux arrivants qui souhaiteraient s'établir dans notre département, ce rapport nous propose, d'une part de reconduire à 3,80 % le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement, d'autre part de renouveler pour la 10ème année consécutive l'exonération de Droits de mutation à Titre Onéreux pour toute vente de logements HLM.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, M. Le Président, comme vous l'avez dit à juste titre dans votre propos liminaire, notre séance d'avril sur le plan de la fiscalité avec maîtrise de taux s'est réduite historiquement à peu de chagrin. Et donc, nous avons à discuter uniquement du taux des DMTO. Et vous nous proposez que le département de l'Indre soit, sauf erreur de ma part, désormais le seul département de France à maintenir le taux plancher, le taux le plus bas de ce qui est proposé.

M. le PRÉSIDENT. - Le seul métropolitain.

M. AVISSEAU. - Le seul métropolitain, voilà. Nous allons nous abstenir de voter l'article 1er de cette délibération. Nous voterons en revanche en faveur du second sur l'exonération. Donc nous sollicitons un vote séparé, considérant qu'effectivement, les éléments financiers dont nous avons connaissance, nous n'avons pas encore connaissance du compte administratif, mais nous ne sommes pas particulièrement inquiets de ce qu'il contiendra. Il nous faut dire qu'effectivement, vous n'avez pas besoin d'augmenter ce taux. En revanche, l'argumentaire que vous déployez à l'appui de cette proposition, et c'est la position qu'on avait déjà défendue les années passées, vous le savez bien, ne nous paraît pas tout à fait conforme aux faits. Le fait que nous soyons le seul Département métropolitain à maintenir le taux plancher ne se voit pas véritablement en termes d'impact démographique, malheureusement nous continuons à perdre des habitants et nous pensons, et je pense que vous en serez d'accord, qu'il existe sur le domaine de l'immobilier des variables bien plus significatives en termes d'impact sur le comportement des acheteurs que le taux des DMTO. Raison pour laquelle nous nous abstiendrons de voter cet article 1er.

M. le PRÉSIDENT. - Alors, pour le vote séparé, on l'établira après ma réponse, pas de problème. Pour ce qui est du taux, juste remettre un petit peu les choses en place. Quand on a un foyer qui va acheter une maison, c'est une somme d'un peu plus de 1.000 euros en moins à payer pour le foyer. Je pense que ce n'est pas négligeable, surtout quand on a des primo-accédants. Quand on peut économiser 1.000 euros dans l'achat d'une maison, même si c'est sur une somme plus importante, j'en conviens, je pense que ce n'est pas neutre. Et quand on souhaite l'attractivité d'un territoire, je pense que c'est plusieurs petites actions qui, mises bout à bout, font qu'au final, on est un territoire qui est plus attractif. Et moi, honnêtement, je m'interroge quand vous vous abstenez sur cette non-augmentation parce que je me dis, est-ce que si on avait augmenté, vous auriez voté pour ? C'est ma question. C'est notre différence de vue. Mais en l'état, je pense qu'en tout cas, la majorité, on continuera à soutenir tant qu'on pourra le faire. Parce qu'évidemment, peut-être qu'à un moment donné, on sera obligé d'augmenter. Mais tant qu'on peut le faire, on continuera à faire ainsi.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

FISCALITE INDIRECTE Droits de Mutation à Titre Onéreux

Vote de l'article 1er

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 2

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi du 7 janvier 1983 transférant aux Départements le produit des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière,

Vu la loi n° 2026-103 de Finances pour 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le taux de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement est reconduit à 3,80 %.

Article 2. – L'exonération de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour toute vente de logements HLM est reconduite, conformément à l'article 1594 G du Code Général des Impôts.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Convention de partenariat 2026-2029

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 dans son article 59, a modifié l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

En application de ces dispositions, le Département et le SDIS se sont engagés dans une démarche conventionnelle qui vise à constituer un outil de pilotage et de suivi d'une politique publique en matière de distribution des secours permettant d'assurer et de renforcer la protection et la sécurité des habitants de l'Indre.

Ainsi, quatre conventions quadriennales ont été conclues, couvrant les périodes 2010-2013, 2014-2017, 2018-2021 puis 2022-2025. Ces conventions ont permis la réalisation d'un plan de réhabilitation/construction sans précédent des infrastructures bâtementaires du SDIS, des centres d'incendie et de secours et ont permis le renouvellement de matériels roulants et non roulants.

Comme annoncé lors du vote du Budget Primitif 2026, notre collectivité propose une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2026-2029. Outre sa contribution réglementaire en fonctionnement, le Département de l'Indre entend toujours poursuivre sa politique volontariste en investissement.

Bilan de la Convention 2022-2025

Les dépenses de fonctionnement du SDIS sont portées essentiellement par les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012).

Dans la convention 2022-2025, le SDIS s'engageait à renforcer la maîtrise de ses charges courantes et devait rechercher la maîtrise optimale de sa masse salariale. Sur la période contractuelle, le bilan est le suivant :

	Evolution
Chapitre 011	+ 39 %
Chapitre 012	+ 16 %

Concernant la participation globale en fonctionnement du Département, celle-ci a augmenté de plus de 19 %, celle des communes de 11,6 % sur la période contractuelle.

En investissement, le bilan fait état d'un soutien financier de 9,5 M€ illustrant la volonté et l'engagement du Département à participer pleinement au financement des projets d'investissement du SDIS. Les efforts de notre collectivité auront permis le renouvellement et l'acquisition de divers véhicules et matériels d'incendie et de secours, de matériels informatiques ainsi que la réhabilitation des centres de secours afin de garantir avec équité et efficacité la protection et la sécurité des citoyens.

En matière d'infrastructures bâtementaires, la convention prévoyait des investissements à hauteur de 3,135 M€ se décomposant comme suit :

- Ardentes 650 K€
- Mézières-en-Brenne 589 K€
- Saint-Benoît-du-Sault 449 K€

- Ecueillé 487 K€
- Le Blanc (phase 1) 960 K€.

Compte tenu des coûts supérieurs à ceux estimés, les autorisations de programme relatives aux opérations de Mézières-en-Brenne, Saint-Benoît-du-Sault et Ecueillé ont dû être revalorisées, portant les investissements à un total de 3,465 M€ soit une hausse de plus de 10 %. Le mandatement sur cette période atteint 3,317 M€.

Par ailleurs, était prise en compte dans la convention 2022-2025 une enveloppe maximale de 800 K€ pour le Gros Entretien et les Grosses Réparations (GEGR) portée à 1 M€ ultérieurement par le SDIS mais mandatée à hauteur de 755 K€ sur la période contractuelle.

Concernant les opérations d'équipement (acquisitions de matériels d'incendie et de secours, matériels informatiques, équipements de protection ...), une autorisation de programme de 5,3 M€ à engager sur 2 ans, en 2022-2023, avait été conventionnée. Il est constaté que sur la période contractuelle, une seconde autorisation de programme de 6,3 M€ a été engagée sur la période 2024-2025 par le SDIS. Les acquisitions du SDIS ont représenté, sur la période de la convention 2022-2025, un volume moyen annuel mandaté sur le chapitre 21 de 2,44 M€.

Nouveaux engagements dans la convention 2026-2029

Ce nouveau partenariat permettra d'assurer :

- au SDIS 36, la mobilisation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) avec maîtrise et optimisation des dépenses de gestion,
- au Département de l'Indre, une information sur l'évolution de ses participations financières, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette nouvelle convention de partenariat poursuit des objectifs pour le SDIS de maîtrise des coûts de fonctionnement et un renforcement et une valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre du dialogue avec le Département, le SDIS recherchera la gestion optimale de sa masse salariale et s'efforcera de maîtriser ses charges courantes par une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée.

Outre les finalités recherchées en fonctionnement, la convention pluriannuelle 2026-2029 traduit les objectifs en matière d'investissements mobiliers et immobiliers.

Concernant les investissements bâtementaires, le SDIS, grâce à une subvention exceptionnelle du Département, a déjà réalisé une modernisation importante de son parc immobilier. Cette modernisation se poursuivra et plusieurs opérations de construction/restructuration seront réalisées ou achevées dans le cadre de la présente convention. Ces nouvelles opérations immobilières représentent un total de 4,1 M€ d'autorisation de programme, soit un investissement en hausse de 31 %, couvert par l'aide facultative et volontaire du Département de l'Indre.

Notre collectivité interviendra en second lieu pour financer les investissements mobiliers du SDIS relatifs aux acquisitions de véhicules d'intervention, d'équipements de protection des sapeurs-pompiers et de matériels informatiques. L'autorisation de programme relative aux équipements du SDIS, à engager en 2026-2027, est fixée à 5,98 M€, en hausse de 13 % par rapport à la précédente convention.

A cela s'ajoute l'opération exceptionnelle NexSIS nécessitant une autorisation de programme de 618.641 € pour l'acquisition du logiciel et matériel informatique et une autorisation de programme de 310.000 € pour la subvention à verser à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). Cet investissement exceptionnel représente un total d'autorisations de programme de 928.641 €, soit une augmentation de 16 % par rapport à la précédente convention de 2022.

Compte tenu du programme prévisionnel d'opérations bâtementaires et de renouvellement de matériels, le financement du Département, déjà conséquent, sera renforcé.

Pour l'exercice 2026, la subvention exceptionnelle d'investissement, allant au-delà de ses obligations légales, serait particulièrement élevée et atteindrait 7.279.295 €. Une autorisation de programme prévisionnelle de 7 M€ et les crédits de paiement correspondants ont été votés lors du Budget Primitif 2026. L'autorisation de programme et les crédits de paiement complémentaires seront installés lors du vote du Budget Supplémentaire 2026.

Ainsi, l'engagement financier maximal du Département serait porté à plus de 16,2 M€ sur l'année 2026.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2026-2029 qui permettra au SDIS de mobiliser des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des risques tout en optimisant ses dépenses de gestion.

Outre la maîtrise des coûts de fonctionnement et un renforcement de la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers, cette convention traduit les objectifs en matière d'investissements mobiliers et immobiliers pour lesquels le Département poursuivra et renforcera son soutien financier volontariste : + 31 % pour la politique bâtiminaire, + 13 % pour les investissements en matériels et + 16 % pour les opérations nationales exceptionnelles.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas de demande d'intervention ? Juste une précision par rapport à l'augmentation du fonctionnement par rapport au SDIS. L'explication première, on avait au niveau du site à Codis, là on reçoit toutes les informations. Les sapeurs qui travaillaient en 24 heures, et là on va travailler en 12 heures, ce qui se fait partout. Donc il y a eu une incidence puisqu'il y a dû avoir plus de recrutement sur ce poste-là, notamment pour que les sapeurs n'aient pas des gardes trop longues. Et quand on sait qu'on est derrière un ordinateur à recevoir les appels et qu'on doit être réactif, ça permet quand même d'être plus efficient. Et de toute façon, c'est ce qui se fait partout sur le territoire national.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Convention de partenariat 2026-2029**

—

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le SDIS en date du 24 juin 2022,

Vu le projet de nouvelle convention à intervenir pour 2026-2029,

DECIDE :

Article unique. - La convention de partenariat 2026-2029 entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

*
* *

**Convention pluriannuelle de partenariat
entre le SDIS de l'Indre et le Département de l'Indre
au titre de la période 2026-2029**

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci» et que «les relations entre le Département et le SDIS et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ces dispositions, le Département et le SDIS souhaitent s'engager dans une démarche conventionnelle dans le but de :

- Donner au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les moyens humains et financiers de :
 - ✓ répondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
 - ✓ conduire les politiques publiques de sécurité civile,
 - ✓ pouvoir mettre en œuvre les mesures nationales.
- Rechercher la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une gestion efficiente.
- Offrir au Département une lisibilité réelle et pluriannuelle sur l'évaluation de sa participation financière.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention pluriannuelle doit constituer un cadre de travail prospectif permettant au Département et au SDIS d'améliorer la visibilité de l'action publique pour les exercices 2026-2029. Elle a principalement pour finalité d'être un outil de pilotage budgétaire adossé à une vision stratégique en lien avec les enjeux à venir. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique publique territoriale de sécurité civile et de prévention des risques dans le département de l'Indre.

La convention détermine les actions à mettre en œuvre entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe également les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution des secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

ARTICLE 2 – Objectifs partagés

2-1 – Assurer la continuité de fonctionnement du service public

- Le SDIS conduit l'application de la politique de distribution des secours dans le département de l'Indre telle que définie dans le cadre du SDACR, initié par le conseil d'administration de l'établissement et arrêté par le Préfet de l'Indre.

- Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et en conformité avec le projet d'établissement 2026-2028, en cours de validation, le SDIS travaille à la mise en œuvre de 4 axes stratégiques :
 - ✓ améliorer la couverture fonctionnelle et opérationnelle,
 - ✓ pérenniser et améliorer la qualité du volontariat,
 - ✓ encourager la qualité des relations interpersonnelles : mieux travailler et communiquer ensemble / le bien-être au travail,
 - ✓ préparer l'établissement aux enjeux à venir.

2-2 – Prendre en compte les grands enjeux de sécurité civile

La présente convention contribuera à assurer une équité et une qualité de la distribution des secours dans le département par la rationalisation, l'amélioration et la modernisation des moyens humains et techniques au sein d'unités opérationnelles dont la taille garantit la fiabilité et la pérennité de la distribution des secours.

Le SDIS développera et valorisera, avec le soutien du Département, l'emploi des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) auprès de leurs employeurs publics et privés.

Les SPV constituent la clé de voûte de notre modèle de sécurité civile. Ils participent au bon déroulement des secours et permettent d'assurer la couverture opérationnelle de l'ensemble du territoire de l'Indre.

Le Département et le SDIS souhaitent en conséquence valoriser cet acte citoyen et s'engagent à déployer les moyens nécessaires au développement du volontariat sur notre territoire. Notamment, l'effort doit être poursuivi dans le recrutement, la fidélisation et la formation des SPV.

2-3 – Assurer la soutenabilité du coût financier du service

Dans le but d'améliorer les prévisions budgétaires, l'efficacité de la dépense publique et la maîtrise des budgets, le SDIS et le Département de l'Indre s'engagent à un dialogue dans le respect des objectifs mentionnés dans le présent article.

A ce titre, le SDIS s'engage à améliorer sa visibilité sur le niveau d'engagement de ses dépenses et le taux de réalisation de ses opérations financières.

2-4 – Développer une synergie dans des domaines de compétences spécifiques

Dans un contexte de contraintes budgétaires et dans le respect de leur gouvernance propre, le Département et le SDIS chercheront à développer une collaboration notamment dans les secteurs où celle-ci peut permettre des économies d'échelle (donc une maîtrise voire une diminution des dépenses de fonctionnement) et/ou améliorer le service offert à la population.

D'ores et déjà, la mutualisation entre le Département de l'Indre et le SDIS a permis que plusieurs marchés en groupements de commandes soient actuellement en cours d'exécution ou en cours de procédure.

Par ailleurs, dans le domaine des ressources humaines, un agent du Département est mis à disposition du SDIS contre remboursement.

De plus, dans le domaine de la communication, un projet de coopération est actuellement en cours d'élaboration.

Enfin, 27 agents du Département interviennent comme SPV sur la base de conventions opérationnelles.

ARTICLE 3 – Prévision et exécution budgétaire

3-1 – Transparence de gestion

Le SDIS poursuivra les mesures d'amélioration prises en matière d'engagement comptable, de trésorerie et de mandatement.

Dans le cadre du travail conjoint entre les services financiers du SDIS et ceux du Département et afin de fixer le montant de la contribution annuelle du Département, le SDIS s'engage à fournir au Département, début octobre, les documents suivants :

- un projet de Compte Administratif Anticipé (CAA), qui sera actualisé chaque début de mois de novembre à décembre,
- une note de conjoncture financière expliquant les évolutions de l'année en cours n et les perspectives financières pour l'année n+1 et notamment l'évolution des principaux postes de dépenses,
- le rapport social unique (selon le rythme de production réglementaire),
- le tableau des effectifs non SPV de l'année passée et de l'année en cours ; un état de nombre des SPV au 1^{er} janvier de l'année n-1 et 1^{er} janvier de l'année n,
- le tableau pluriannuel d'Investissement actualisé (AP/CP) avec indication des montants engagés, des montants réalisés n et prévisionnels n+1. Ces informations font l'objet d'une réactualisation en début de mois de novembre à décembre.

3-2 – Maîtrise de la masse salariale

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Dans le cadre des 4 axes stratégiques développés dans le projet d'établissement 2026-2028 précité, le SDIS continuera à développer le volontariat et à optimiser la gestion de la disponibilité opérationnelle des SPV. Le SDIS tout en tenant compte de ses priorités et de l'évolution de ses recettes recherchera la gestion optimale de sa masse salariale (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés [PATs]).

Au titre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la prévoyance est prise en compte au sein du SDIS de l'Indre depuis juillet 2024 et pour la Santé, depuis le 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation importante du taux de cotisation à l'URSSAF et surtout des cotisations d'assurance vieillesse décidée début 2025 (+ 3 points chaque année de 2025 à 2028 soit environ + 200.000 € chaque année) pèse très fortement sur le chapitre 012.

S'agissant des SPV, au Compte Administratif (CA) 2024, les dépenses liées représentent près de 18,26 % du compte 64 du SDIS «Charges de personnel».

La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) telle que modifiée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (abaissement du seuil d'éligibilité de 20 à 15 ans de service et revalorisation du montant des prestations) constitue une charge de plus en plus importante pour le SDIS passant de 37.510 € en 2021 à 165.294 € en 2025.

Cette prestation est versée aux SPV atteignant l'âge de 55 ans et ayant accompli au moins 15 de service dès lors qu'ils cessent définitivement le service. Son montant est progressif et augmente par tranche de cinq années de service supplémentaires, dans la limite de 35 années.

Selon la société Impala Gestion, chargée de verser la prestation, le montant nécessaire pour couvrir la NPFR devrait passer de 42M€ en 2025 à 175M€ en 2040, à parité entre l'État et les SDIS.

Enfin, le recrutement de nouveaux SPV, la disponibilité en journée et la fidélisation des SPV restent une priorité pour le SDIS s'il veut être en mesure de relever les défis qui s'annoncent, notamment du fait du vieillissement de la population, de la baisse de l'offre médicale et des aléas climatiques.

3-3 – Maîtrise des charges de gestion courantes (chapitre 011)

Le SDIS s'efforce de maîtriser ses charges courantes dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée.

3-4 – Périmètre d'intervention

Le SDIS s'attache à limiter son activité aux missions relevant de ses compétences exclusives ou celles relevant de compétences partagées dans le périmètre intéressant le secours d'urgence aux personnes.

Le SDIS reste cependant tributaire de l'activité et l'organisation des autres acteurs et partenaires du système de santé et qui ont un impact sur son fonctionnement (par exemple, l'éloignement des établissements de santé rallonge les délais d'intervention).

Les interventions hors du champ de compétence du SDIS feront l'objet d'un titre de recettes conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Concernant plus particulièrement les «carences», le sujet fait l'objet d'un suivi interne à l'aide d'outils de pilotage et le Préfet ainsi que l'ARS sont tenus informés, voire alertés.

ARTICLE 4 – Dépenses d'investissement

4-1 – Gestion des Investissements

L'effort d'investissement dans les lieux et les «outils» de travail des sapeurs pompiers a toujours été une préoccupation majeure pour le SDIS et le Département.

Ainsi, le SDIS doit continuer à développer sa capacité d'investissement afin de pouvoir moderniser et renouveler ses matériels, mettre en conformité ses infrastructures ou encore réhabiliter les bâtiments nécessaires à ses activités.

Sur la précédente période contractuelle, le Département a consenti chaque année un soutien volontaire et exceptionnel pour les investissements du SDIS. Il représentait 2,38M€ en moyenne sur les quatre derniers comptes administratifs, acquisition et travaux bâtimentaires compris.

Cet effort facultatif sera poursuivi.

4-2 – Investissement immobilier

Le SDIS, grâce à une subvention exceptionnelle du Département, a déjà réalisé une modernisation importante de son parc immobilier : les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) d'ARDENTES, de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, d'ECUEILLE et d'une partie de LE BLANC.

Cette modernisation continuera et plusieurs opérations seront achevées ou réalisées dans le cadre de la présente convention concernant les CIS ci-dessous.

- Constructions :
 - ✓ AIGURANDE ---> 900.000 €
 - ✓ VILLEDIEU-SUR-INDRE ---> 900.000 €
- Restructurations :
 - ✓ LE BLANC (phase 2) ---> 1.200.000 € (l'AP initiale a été portée de 1.050.000 € à 1.200.000 € lors du vote du BP 2026)
 - ✓ VATAN ---> 400.000 €
 - ✓ AZAY-LE-FERRON ---> 400.000 €
- Fonds d'aide aux CPI :
 - ✓ NEUVY-PAILLOUX ---> 150.000 €
 - ✓ BAUDRES ---> 150.000 €.

Ces opérations représentent un total de 4.100.000 € contre 3.135.000 € dans la précédente convention, soit un investissement immobilier en hausse de 31 %.

4-3 – Investissements courants

Le SDIS établit un plan pluriannuel d'investissement courant sur la durée de la présente convention. Ce plan vise à :

- Lisser l'acquisition des véhicules / matériels et rationaliser celle-ci par l'acquisition de véhicules polyvalents et plus performants, capables de remplacer plusieurs engins classiques.
- Mettre à niveau les équipements informatiques et logiciels nécessaires au fonctionnement opérationnel en particulier dans le cadre de la préparation à la migration vers NexSIS.

Le financement des matériels est aussi assuré pour partie par la subvention exceptionnelle du Département et par la dotation aux amortissements et le FCTVA.

4-4 – Investissements liés aux projets nationaux

A relativement court terme, le SDIS va être confronté à la mise en œuvre de projets d'envergure nationale.

Le système d'information et de commandement unifié de la sécurité civile permettant le traitement et la gestion opérationnelle des alertes provenant des numéros 18 et 112, NexSIS, est actuellement développé et déployé par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC).

Ainsi, NexSIS est d'ores et déjà mis en œuvre au sein de quelques Services d'Incendie et de Secours et le SDIS de l'Indre a fait acte de candidature pour un déploiement en 2027.

Pour atteindre cet objectif, le SDIS a déjà conventionné avec l'ANSC afin de verser des subventions sur 2022 (80.000 €), 2023 (85.000 €) et 2024 (85.000 €) lui permettant de bénéficier ultérieurement de réduction sur la redevance. De plus, une deuxième convention devrait être signée avec une nouvelle subvention évaluée au jour de la rédaction de la présente à 310.000 €. Cette subvention permettra également au SDIS de bénéficier ultérieurement d'une réduction sur la redevance.

Les modalités précises de ces réductions ne sont pas formalisées au jour de la rédaction de la présente. Le montant annuel de la redevance serait de l'ordre de 90.000 €.

De plus, devront être réalisées des acquisitions de divers équipements et logiciels afin que le SDIS soit prêt à mettre en œuvre NexSIS. Ainsi, une autorisation de programme spécifique sera proposée au conseil d'administration lors du vote du budget 2026, à hauteur de 618.641 € (estimation en novembre 2025).

Par ailleurs, concernant le Réseau Radio du Futur (RRF), ce dernier viendra en remplacement du réseau Antares limité aux seuls SDIS et dont la technologie est devenue obsolète. Il devrait permettre d'intégrer l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours.

Son déploiement nécessitera des acquisitions de divers équipements et induira des coûts d'investissement, de fonctionnement et de maintenance pour le SDIS.

Cependant, aucune échéance précise n'est donnée au SDIS au jour de la rédaction de la présente et les coûts évoqués ci-dessus ainsi que les contours financiers du dispositif ne sont pas clairement établis.

Ces projets nationaux représentent un volume budgétaire en hausse de 16 % par rapport à la précédente convention.

ARTICLE 5 – Engagement financier du Département

5-1 – Au titre du fonctionnement

L'article L.1424-35 du CGCT, cité en préambule, dispose que la contribution du Département est fixée chaque année au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS, au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration.

Contrairement aux contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, l'évolution de ce montant n'est pas plafonnée par une indexation.

Sur la période contractuelle, la participation globale en fonctionnement du Département a augmenté de plus de 19 %, celle des communes de 11,6 %.

Ainsi, cette contribution permet d'équilibrer le budget du SDIS, notamment ses dépenses liées aux personnels et aux SPV, mais également ses charges courantes (carburant, électricité...).

Cependant, dans la mesure du possible, le SDIS s'efforcera de limiter l'évolution de la contribution du Département comme celle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Durant la présente convention et comme évoqué à l'article 3-2, la contribution des collectivités permettra au SDIS de faire face aux augmentations de dépenses d'ores et déjà prévues et relatives à :

- la protection sociale complémentaire de ses agents : la prévoyance et la santé,
- l'augmentation importante du taux de cotisation à l'URSSAF et surtout des cotisations d'assurance vieillesse décidée début 2025,
- l'augmentation des dépenses liées à la mise en œuvre de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance et du nouveau régime indemnitaire des PATS,
- le nécessaire recrutement de nouveaux SPV et le travail sur la disponibilité en journée ainsi que la fidélisation des SPV, la finalisation de la mise en œuvre des accords sur l'attractivité du CTA-CODIS.

Par ailleurs, la préparation de l'établissement dans le cadre de la migration vers NexSIS nécessite également diverses dépenses de fonctionnement.

Il s'agit notamment de prestations de paramétrages de logiciels ou encore de développements spécifiques et de maintenance, le cas échéant.

De plus, le Département contribue directement au développement de l'engagement des SPV auprès des employeurs communaux et intercommunaux.

Pour cela, il finance une enveloppe annuelle spécifique compensant la réduction des contributions dont bénéficient ces mêmes employeurs. A cet effet, le SDIS délibère sur les montants des contributions et détermine alors le montant à compenser.

La contribution globale est libérée pour moitié après le vote du Budget Primitif du Département, afin de faciliter la trésorerie du SDIS et par quart au début du 3ème et du 4ème trimestre.

5-2 – Au titre de l'investissement

Le Département consent un effort facultatif, volontaire et important pour les investissements du SDIS. Celui-ci sera poursuivi.

L'engagement prioritaire du Département porte sur la politique bâtementaire structurante exposée au point 4-2, et secondairement sur les acquisitions courantes à couvrir notamment par les dotations aux amortissements et le FCTVA.

Au titre de la présente convention, seront prises en compte les opérations de constructions d'AIGURANDE et de VILLEDIEU-SUR-INDRE, ainsi que les opérations de restructurations de LE BLANC (phase 2), VATAN et AZAY-LE-FERRON.

En outre, au titre du fonds d'aide aux CPI, seront intégrées les opérations de construction de NEUVY-PAILLOUX et BAUDRES.

Ainsi, le Département de l'Indre s'engage sur une nouvelle aide permettant de couvrir les Autorisations de Programmes (AP) nécessaires à l'achèvement de l'ensemble de ces opérations soit 4.100.000 €, en hausse de 31% par rapport à la précédente convention.

Il concernera également le Gros Entretien et les Grosses Réparations (GEGR) du patrimoine immobilier du SDIS d'un montant réalisé de 754.797 € sur les quatre dernières années, porté à une enveloppe maximale de 800 000 € sur la période 2026-2029.

Pour les chapitres 20/21 relatifs notamment aux acquisitions de véhicules d'intervention, d'équipements de protection des Sapeurs Pompiers et des matériels informatiques, l'autorisation de programme 2026-2027 est fixée à 5.984.144 € en hausse de 13 % par rapport à la précédente convention de 2022.

A cela s'ajoutent des opérations exceptionnelles dont une AP relative à la migration vers NexSIS à hauteur de 618.641 € et une subvention versée à l'ANSC de 310.000 €, soit une augmentation de 16 % par rapport à la précédente convention de 2022.

Pour 2026, le montant de la subvention volontaire du Département est fixé à 7.363.800 € maximum.

Pour les années suivantes, l'engagement exceptionnel du Département au titre de l'investissement du SDIS fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

La participation exceptionnelle en investissement est libérée en partie, dans la limite des montants mandatés par le SDIS à la fin du premier semestre, et le solde à la fin du second semestre, après production des pièces prévues à l'article 3, en tenant compte des investissements réalisés et de l'équilibre prévisionnel du compte administratif du SDIS.

ARTICLE 6 – Suivi de la convention

Un comité de suivi, composé du Président du Conseil Départemental, du Directeur Général des Services du Conseil départemental, du Directeur des Finances du Département, du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Directeur Administratif et Financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours, est institué.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à la demande du Département, pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours tient le Département informé en temps réel des implications financières qui pourraient découler des hypothèses ci-dessous :

- des dépenses imprévisibles liées à des opérations de secours couvrant des événements catastrophiques d'ampleur exceptionnelle,
- des dépenses consécutives à de nouvelles mesures nationales.

ARTICLE 7 – Durée de la convention et révision

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029. Elle peut faire l'objet d'avenant, notamment en cas de mesures prises à l'échelon national ayant un impact sur l'équilibre du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Châteauroux, le

Pour le Président du
Conseil départemental
la Vice-présidente déléguée,

Le Président du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Florence PETIPEZ

Marc FLEURET

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

CONVENTION REGION CENTRE-VAL de LOIRE-DEPARTEMENT de l'INDRE 2026

La Région Centre-Val de Loire et le Département concluent des conventions pluriannuelles dont la dernière portait sur la période 2022-2024.

En 2025, la Région Centre-Val de Loire a demandé à prolonger d'un an supplémentaire les conventions en cours car certains Départements auraient trop peu consommé leur dotation.

Ce n'était pas le cas de l'Indre : à fin 2024, le taux d'engagement des crédits départementaux était excellent et atteignait 94 %.

Cet allongement de durée était précisé comme étant à enveloppe constante.

Pour les années suivantes, la Région Centre-Val de Loire nous a indiqué vouloir ne pas engager une convention 2026-2028 mais :

- signer une convention portant uniquement sur 2026 et sans investissement structurant nouveau,
- renvoyer à 2027-2029 la nouvelle convention triennale à venir.

La convention ci-jointe porterait donc uniquement sur l'année 2026 et se consacrerait principalement aux dossiers de fonctionnement auxquels s'ajoutent les équipements de l'ODASE et le Fonds Incitatif Régional signé avec la DRAC.

En 2026, la Région Centre-Val de Loire n'a pas souhaité voir se poursuivre notre action conjointe en faveur des travaux éligibles à un PACT et relatifs à l'adaptation des logements des personnes âgées à la dépendance. Toutefois, le Département de l'Indre maintiendra dans ce cadre ses engagements à hauteur de 15 %.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter la Convention entre le Département et la Région Centre-Val de Loire qui, à la demande de cette dernière, porte uniquement sur l'année 2026, sans investissement structurant nouveau.

Portant principalement sur des dossiers de fonctionnement auxquels s'ajoutent les équipements de l'ODASE et le Fonds incitatif Régional signé avec la DRAC, cette convention ne reprend pas l'action conjointe en faveur des travaux éligibles à un PACT et relatifs à l'adaptation des logements des personnes âgées à la dépendance, pour lesquels le Département maintiendra ses engagements à hauteur de 15 %.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas de demande d'intervention ? Là encore, une petite précision sur cette convention. Effectivement, on n'aura pas de possibilité de faire de nouveaux investissements sur l'année 2026. La Région estimant que le taux de consommation n'était pas fait intégralement sur l'ensemble des départements, ce qui n'est pas notre cas puisque nous, on avait engagé à hauteur de 94 % les investissements. Voilà, donc on est un petit peu, j'allais dire, sanctionnés dans la dynamique globale. Voilà, ce qui est un peu regrettable, mais on fera sans.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONVENTION REGION CENTRE-VAL de LOIRE-DEPARTEMENT de l'INDRE 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. – La Convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre 2026, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *



CONVENTION ENTRE

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

2026

PRÉAMBULE

La Région souhaite poursuivre un partenariat nouveau avec les Départements. Lors des Commissions permanentes régionales des 18 novembre 2022 (délibération CPR n° 22.10.26.106), 11 juillet 2024 (délibération CPR n° 24.07.035) et 26 septembre 2025 (délibération CPR n°25.07.037), l'Assemblée régionale a approuvé la convention initiale ainsi que l'avenant n°1 et n°2 de la Région-Département de l'Indre 2022-2025.

La convention spécifique pour l'année 2026 et circonscrite aux dispositifs récurrents qui nécessitent un engagement des collectivités dès cette année.

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, représentée par monsieur François Bonneau, président du conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après dénommée « la région »,

d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par monsieur Marc Fleuret, président du conseil départemental, dûment habilité par délibération n° CD_20260403_005 du Conseil départemental en date du 3 avril 2026, ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le respect de leurs compétences respectives, la Région et le Département entretiennent des liens étroits de partenariat avec pour objectif, dans un contexte de finances publiques contraintes, d'optimiser les moyens financiers pour créer les conditions favorables à l'émergence des projets et concourir efficacement au développement et à l'attractivité de nos territoires.

Cette complémentarité s'exprime par une volonté commune de conduire des politiques territoriales harmonisées.

Ainsi, la Région et le Département ont décidé de conclure une convention spécifique en 2026 pour prolonger ce partenariat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles les parties apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques sur le département de l'Indre.

La Région et le Département ont décidé de contribuer au développement du territoire à hauteur de 2 619 540 € dont 744 620 € apportés par la Région et 1 874 920 € par le Département, au titre de l'année 2026.

Les engagements pris par la Région et le Département, dans la présente convention, font l'objet d'autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au titre de leurs budgets respectifs. Les crédits de paiement nécessaires sont mis en place au vu de la programmation prévisionnelle établie par opération pour la durée de la convention.

Les subventions régionales seront directement octroyées au maître d'ouvrage de chaque opération et donnent lieu à l'approbation d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un Comité de pilotage co-présidé par les Présidents de la Région et du Département (ou leurs représentants) est mis en place pour suivre l'avancement de la présente convention. Il se réunit régulièrement et a minima une fois par an afin de suivre l'état d'avancement des démarches et opérations en cours, la coordination et la cohérence des initiatives, garantissant un pilotage efficace du partenariat.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les projets financés dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien de la Région et du Département dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état du projet. La charte graphique sera précisée lors de chaque convention d'attribution.

Les cosignataires s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels, la nécessité de communiquer selon les modalités suivantes :

- Pour chaque projet, la mention du financement de la Région et du Département sur tous les documents faisant état du projet : documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse..., avec la mention a minima « *Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département* » et l'apposition des logos de la Région et du Département. Cette mention se poursuit après la mise en service.
- Pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités, la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale, et la mise en place d'une signalétique pérenne (plaque ou support définitif) lors de la mise en service.
- Pour les projets d'équipement, un marquage adapté est proposé et devra être apposé.

La Région et le Département devront être présents aux manifestations relatives aux projets financés et seront associés à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ... avec intégration du logo de la Région et du Département sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant, et la mention « *Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département* ».

La Région et le Département définissent ensemble un plan de communication annuel valorisant les réalisations emblématiques financées dans le cadre de la présente convention.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région et le Département se réservent la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

ARTICLE 5 – RÉVISION, RÉSILIATION

La modification de la présente convention ainsi que son annexe fait l'objet, par accord des parties, d'une révision par voie d'avenant.

Sur demande motivée, la résiliation de la présente convention peut être formulée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – VÉLOTOURISME - VÉLO DU QUOTIDIEN

Comités d'itinéraires des véloroutes :

Les collectivités ont ou vont aménager des véloroutes sur le territoire départemental qui dépassent les simples limites du département : Indre à Vélo, St-Jacques et Touraine Berry à vélo.

Pour valoriser ces itinéraires touristiques et garantir une homogénéité des actions de promotion touristique, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs concernés à travers une animation collective (région, département(s), communautés de communes, offices de tourisme, ...).

Forts des bénéfices du comité d'itinéraire créé pour la Vallée du Loir à vélo, la Région et le Département souhaitent en mettre en place pour les autres véloroutes du département.

La région et le Département s'engagent à financer les actions de promotion et de mesure des flux qui en découleront.

La Région et le Département contribueront chacun à hauteur de 7 000 €.

ARTICLE 7 – TOURISME

Structuration et promotion de la marque Berry Province

La Région et le Département veulent poursuivre, en partenariat avec le Département du Cher avec qui ils partagent la propriété de la marque, les actions de structuration et de promotion de la marque Berry Province.

Le renforcement mutuel des marques et la cohérence des actions de promotion touristique des territoires sont les deux principes qui garantissent l'efficacité de cette stratégie marketing partagée.

La Région sera associée à la gouvernance de la marque Berry Province et aux choix de communication (stratégie, promotion, support...) afin d'appréhender sa cohérence et sa complémentarité au regard des autres marques touristiques régionales (Val de Loire, Sologne, Touraine, La Loire à Vélo).

Une réunion annuelle du comité de pilotage a minima doit permettre de partager le plan de communication envisagé, la coordination des actions et les principes généraux de visibilité pour la Région au sein de ces actions.

Par ailleurs, une rencontre annuelle des responsables des marques est organisée par la Région à laquelle la marque Berry Province s'engage à participer.

Le soutien de la Région à la marque Berry Province devra être mentionné dans tout document de présentation, en apposant le logo de la Région accompagné de la mention « *la marque Berry Province bénéficie du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre* ».

Tout document de présentation de la marque doit faire mention de sa situation géographique au sein du territoire régional Centre-Val de Loire, et de la stratégie régionale touristique s'appuyant sur le développement des marques de destination, dont la marque Berry Province.

Au titre de la présente convention, la Région apportera une contribution de 80 000 €. Le Département interviendra pour sa part à hauteur de 80 000 €.

ARTICLE 8 - CULTURE :

8.1 Fonds pour la sauvegarde des monuments historiques des petites communes

Le Département de l'Indre est déjà très engagé sur la sauvegarde du patrimoine historique qui maille son territoire. La Région souhaite s'engager aux côtés de l'État et du Département pour financer les travaux de rénovation des bâtiments inscrits ou classés des petites communes.

La Région et le Département contribueront à ce fonds tripartite à hauteur chacun de 72 120 €.

8.2 Musique et Théâtre au Pays

Poursuivant le partenariat mis en place au travers des précédentes conventions, la Région apporte son aide à l'opération Musique et Théâtre au Pays telle que définie par son cadre d'intervention adopté par le Département de l'Indre.

L'action conjointe des deux collectivités permettra la diffusion culturelle dans des communes non desservies habituellement par le spectacle vivant.

L'intervention régionale se montera à 105 500 € à parité avec le Département.

8.3 Animation musicale du territoire

Département pionnier, le Conseil départemental de l'Indre, avec le soutien de la Région Centre – Val de Loire, a beaucoup investi dans ce domaine en allant, au-delà du soutien au secteur public, prendre largement en considération le secteur associatif.

La Région continue à accompagner paritairement le Département dans son soutien au réseau associatif maillant le territoire départemental (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et associations musicales) pour leur fonctionnement et ce à hauteur de 128 000 € sur la période contractuelle, le Département intervenant à parité.

8.4 Office départemental d'action socio-éducative (ODASE)

La Région et le Département soutiennent la politique d'investissement, en matériel de diffusion artistique, mis à disposition de l'ensemble des associations de l'Indre et acheté par l'ODASE, à hauteur paritaire de 17 000 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 9 – ATTRACTIVITE

9.1 Centre d'Etudes Supérieures

La capacité à mettre à disposition des jeunes du territoire une offre d'enseignement supérieur de qualité est un atout essentiel pour l'attractivité et le développement socio-économique de l'Indre.

Le Département et la Région partagent les ambitions affirmées dans le Schéma Régional de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SRESRI).

Pour les mettre en œuvre, elles souhaitent s'appuyer sur l'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre).

Une enveloppe de 399 K€ est mise en place en 2026 pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre.

Pour sa part, la Région interviendra à hauteur de 185 K€. Le financement par la Région ne pourra pas concerner le personnel pédagogique. Le Département interviendra à hauteur de 214 K€.

9.2 Agence d'attractivité de l'Indre

La Région et le Département sont membres statutaires de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et disposent d'une vice-présidence, afin de participer au renforcement des actions partenariales et collectives notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, du renforcement de l'attractivité du territoire et de porter ses compétences en matière de tourisme de savoir-faire au niveau régional.

La Région apporte une subvention de 150 000 € et le Département de 1 251 300 €.

ARTICLE 10 - DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

ARTICLE 11 - CLAUSE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente, comme les actions contestant sa validité et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'ORLEANS.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,

à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du tribunal compétent.

LISTE DES ANNEXES
(les annexes font partie intégrante à la présente convention)

1. Tableau des projets financés

Fait à Orléans en deux exemplaires, le

Le président du conseil départemental
de l'Indre,

Le président du conseil régional
du Centre-Val de Loire,

Marc Fleuret

François Bonneau

maquette financière CRD 36				2026			
				Part Région		Part Département	
Domaine	Projet	Maître d'ouvrage	Montant estimé de l'opération (en € HT)	Inv	Fct	Inv	Fct
Vélotourisme-Vélo du quotidien	Mise en place des comités d'itinéraires des voies cyclables (Indre à Vélo, St-Jacques et Touraine Berry à vélo)	A définir	14 000		7 000		7 000
Tourisme	Marque Berry Province		160 000		80 000		80 000
Culture et patrimoine	Musique et Théâtre au Pays	Associations	211 000		105 500		105 500
	Animation musicale du territoire	Associations			128 000		128 000
	Acquisition matériel scénique	Association ODASE	34 000	17 000		17 000	
	Poursuite du fonds en faveur de la restauration du patrimoine monuments inscrits ou classés en complément du fonds incitatif mis en place par la DRAC	Communes	480 798	72 120		72 120	
Attractivité	Agence d'attractivité de l'Indre	Agence d'attractivité de l'Indre	1 401 300		150 000		1 251 300
	Centre d'études supérieures de Châteauroux (ADESI)	Association ADESI	399 000		185 000		214 000

TOTAUX	89 120	655 500	89 120	1 785 800
	744 620		1 874 920	

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

GIP TERANA - SIEG

L'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) autorise les Etats membres à compenser les obligations imposées aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG).

Un SIEG est un ensemble d'obligations de service public, dont le contenu et la durée sont fixés par un acte unilatéral ou contractuel de la puissance publique. Cet acte fixe les paramètres de calcul de la compensation de manière objective et transparente ainsi que les modalités de contrôle de celle-ci (comptabilité analytique).

Les SIEG bénéficient d'un régime dérogatoire fondé sur l'article 106 § 2 TFUE. Les entreprises chargées de la gestion d'un SIEG peuvent bénéficier d'une compensation financière nécessaire à l'accomplissement de la missions d'intérêt général qui leur a été confiée, par dérogation à l'interdiction de principe des aides d'État.

Dans le cadre de l'instruction par la Commission européenne de plaintes déposées à l'encontre de plusieurs laboratoires départementaux d'analyses, les autorités françaises se sont engagées auprès de la Commission européenne à régulariser les aides octroyées par les Départements aux LDA par la mise en place de SIEG locaux.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose la formalisation d'un SIEG entre le GIP Terana et les Départements qui en sont membres.

Un projet de convention-cadre a été élaboré. D'une durée de 5 ans, elle fixe les missions de service public qui sont confiées au GIP Terana, le mandataire.

Un projet de contrat d'objectifs pour l'année 2026 relatif à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local a également été rédigé. Il précise notamment la participation des membres du groupement au besoin de financement prévisionnel relatif aux missions confiées pour l'année 2026.

Ces projets sont annexés au présent rapport.

Je vous propose de les approuver et de m'autoriser à les signer ainsi que de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les contrats d'objectifs annuels et leurs éventuels avenants.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, ce rapport nous propose de formaliser un Service d'Intérêt Economique Général entre le GIP Terana et le Département en adoptant la convention-cadre et le contrat d'objectifs pour l'année 2026, tels que présentés en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. – Des demandes d'intervention? Là encore, sur le GIP, donc Terana, on fait cette convention, puisqu'on est dans un secteur concurrentiel avec le privé, donc comme il y a des deniers publics qui sont engagés, on doit faire cette convention. Je veux dire aussi qu'il y a une certaine stabilisation sur ce GIP, et le Département de l'Indre, nous, on a souhaité vraiment qu'on évite de développer les secteurs concurrentiels avec le privé pour maintenir ce qui est un peu l'ADN de notre laboratoire et encore plus sur notre territoire avec tout ce qui est santé animale et qui rapporte, j'allais dire, et qui permet des comptes équilibrés au laboratoire. Voilà, et donc je pense qu'on a, sur ce fait-là, été entendus et on continue en ce sens.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

GIP TERANA - SIEG

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention-cadre entre les Départements et le Groupement d'Intérêt Public Terana, ci-annexé,

Vu le projet de contrat d'objectifs pour l'année 2026 relatif à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local, ci-annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention-cadre et le contrat d'objectifs pour l'année 2026, ci-annexés, sont approuvés et le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

Article 2. – Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les contrats d'objectifs annuels à conclure, et leurs avenants éventuels, et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

*
* *

Identification des parties

Entre :

- **Le Département du Cantal** dont le siège se situe Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département du Cher** dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Drôme** dont le siège se situe Hôtel du Département, 26 avenue du président Herriot 26026 VALENCE cedex 9, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Franck SOULIGNAC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°12631 du 17/11/2025,
- **Le Département de l'Indre** dont le siège se situe Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés CS20639 36020 Châteauroux, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Loire** dont le siège se situe Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle 42000 Saint-Etienne, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Haute Loire** dont le siège se situe Hôtel du Département, 1, place Monseigneur de Galard - CS 20310 43009 LE PUY EN VELAY, représenté par la présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Nièvre** dont le siège se situe Hôtel du Département, 2 rue de la Chaumière 58000 NEVERS, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département du Puy de Dôme** dont le siège se situe Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

- **Le Département du Rhône** dont le siège se situe Hôtel du Département, 29,31 Cours de la Liberté 69483 LYON Cedex 03, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Christophe GUILLLOTEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Ci-après désignés les mandants

Et

- **Le GIP TERANA**, dont le siège se situe *Site de Marmilhat, 20 rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES* représenté par son Président, Monsieur. Eric PHELIPPEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 20260305-2

Ci-après désigné le mandataire

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La présente convention-cadre constitue un mandat de service d'intérêt économique général Local (ci-après un "SIEG Local") au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Elle s'appuie sur les compétences des départements fondées sur les dispositions suivantes :

- Article L.2215-8 du CGCT
- Article L 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime (politique sanitaire)
- Article L.3211-1 du CGCT
- Articles L.113-8 et L.101-2 du code de l'urbanisme (protection des milieux naturels)

La présente convention-cadre précise le contenu des missions du SIEG Local et les paramètres de calcul de la compensation visant à compenser le coût réel des obligations de service public confiées au GIP TERANA par les neuf Départements.

Le GIP TERANA réalise, dans le cadre du SIEG national, des contrôles officiels ou des activités officielles dans le domaine de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie demandés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en regard des agréments dont disposent ses différents sites.

I. Objet de la convention

Article 1 - Définition de la mission

Par la présente convention, sont confiées au mandataire les missions de service public, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, commandées par les neuf Départements.

La réalisation des missions concourant à la politique publique sanitaire confiées par les 9 Départements constitue une mission de SIEG caractérisée par les obligations de service public mentionnées à l'article 2.

Dans ce cadre, les mandants contribuent au financement du SIEG conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 2 - Nature et contenu des obligations de service public

La réalisation des missions mentionnées à l'article 1^{er} et détaillées dans le présent article concourt à la politique publique sanitaire. Dès lors, elle comporte des obligations de service public que le mandataire s'engage à respecter.

Le mandataire s'engage ainsi à :

1 – Maintenir et adapter la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques, maintenir et adapter les outils analytiques (bâtiments, matériel), maintenir et adapter les référencements indispensables (accréditations COFRAC et agréments ministériels) sur les domaines de la santé animale, de la souveraineté alimentaire et de la protection de l'environnement à l'échelle globale des territoires du GIP, et dans le respect des souhaits de chacun des Départements membres, précisés dans le contrat d'objectif annuel.

2 - Garantir des services de proximité respectant certains principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, couverture des territoires) au profit des neuf départements. Ces services sont détaillés dans le contrat d'objectifs annuel.

3 - Assurer un rôle opérationnel et prospectif en épidémiosurveillance intégrant des analyses et des données utiles sur le territoire des Départements de façon à apporter une connaissance de la situation épidémiologique en temps réel. Ce rôle concerne aussi bien la santé des populations que celle des animaux en lien notamment avec les instances nationales d'évaluation des risques.

4 – Représenter les mandants, à leur demande, au niveau des institutions et organisations représentatives suivantes :

- *Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV),*
- *Groupements de Défense Sanitaire (GDS)*
- *Commissions quadripartites liées aux prophylaxies (avec DDPP, GTV, GDS)*

Ces obligations peuvent être complémentaires des obligations liées au SIEG national. Les lignes de partage sont intégrées dans la comptabilité analytique qui permet de différencier les activités qui relèvent soit du SIEG national (prestations commandées et payées par l'Etat), soit du SIEG local (prestations demandées par les Conseils départementaux ou entrant dans une politique publique locale dans les domaines de la santé animale, de la sécurité alimentaire ou de la protection de l'environnement).

Les obligations de service public que le mandataire s'engage à respecter sont reprises et détaillées dans un contrat d'objectifs annuel relatif à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local.

Article 3 - Le territoire concerné

Le territoire concerné par le SIEG local couvre les territoires administratifs des neuf Départements membres du GIP TERANA.

Article 4 - Mandataire

Le mandat est octroyé au mandataire sur le fondement de l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les missions de service public confiées par les neuf Départements qui participent aux politiques des départements en matière de sécurité sanitaire.

Le mandataire respecte également, le cas échéant, les conditions des agréments délivrés, notamment :

- L'obligation d'accréditation ou les conditions de dérogation à l'accréditation,
- La participation à tout essai inter-laboratoires organisé par le laboratoire national de référence (LNR), et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives jugées pertinentes par le LNR.

Article 5 - Durée du mandat

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention prend effet le 01/01/2026

II. Dispositions financières

Article 6 - Mécanisme de calcul de la compensation financière relatif à la mission de SIEG Local

En contrepartie des obligations de service public assumées par le mandataire qui figurent à l'article 2 de la présente convention, l'autorité mandante verse une compensation établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public et identifiées précisément par la comptabilité analytique du mandataire.

Le montant de la compensation financière n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Par ailleurs, l'activité SIEG ne peut générer un bénéfice excédant 5% du coût total afférent à cette activité.

Pour permettre le calcul de la compensation financière, le mandataire se doit de tenir une comptabilité analytique qui doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 6.1.1 de la présente convention. Cette comptabilité analytique doit notamment permettre de séparer les coûts et les recettes afférents aux obligations de service public relevant du présent mandat de SIEG, aux autres mandats de SIEG le cas échéant et aux activités relevant du secteur concurrentiel.

La compensation versée annuellement au mandataire est compatible avec les exigences du droit de l'Union européenne.

6.1) Description du mécanisme et des paramètres de calcul du montant de la compensation

Les obligations de service public définies à l'article 2 du présent mandat de SIEG, sont désignées ci-après « activité de SIEG Local ».

Les paramètres de calcul de la compensation sont les suivants :

6.1.1) Détermination du coût global prévisionnel de l'activité de SIEG Local :

Le coût global prévisionnel de l'activité de SIEG Local, en année N, est évalué avant la fin de l'année N-1 sur la base des activités développées et des agréments détenus par le mandataire et en tenant compte du nombre prévisionnel de prestations qui devraient être réalisées en année N au titre de l'activité de SIEG Local.

Pour calculer ce coût global prévisionnel de l'activité de SIEG Local en année N, sont pris en compte les coûts directs prévisionnels liés à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 et au maintien en condition opérationnelle des moyens du mandataire à cette fin, ainsi qu'une quote-part des coûts prévisionnels communs à l'activité couverte par le présent mandat de SIEG Local et aux activités SIEG national et concurrentielles.

- Coûts directs des prestations liées à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 lorsque ces prestations sont exclusivement consacrées à l'activité de SIEG Local, ou quote-part de ces coûts directs lorsque ces prestations concernent également l'activité non liée à ce SIEG Local (par exemple : utilisation partielle d'une personne, ou d'un équipement, ou d'une accréditation, pour l'activité non liée au SIEG Local) :

- Coûts des personnels directs,

- Coûts du service d'astreintes,
- Coûts des consommables utilisés,
- Coûts d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de laboratoire,
- Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels,
- Honoraires et commissions opérationnels (honoraires de certification, d'accréditation, d'obtention des agréments ...),
- Coûts de sous-traitance.

- Quote-part des coûts communs listés ci-après liés à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 :

- Coûts des personnels indirects,
- Autres coûts liés aux personnels (coûts des formations, frais de déplacements non opérationnels ...),
- Amortissements,
- Dépréciations,
- Coûts relatifs aux bâtiments,
- Coûts d'assurance,
- Honoraires et commissions non opérationnels.

Le contrat d'objectifs annuel mentionnée à l'article 6.2 permet d'ajuster chaque année le montant prévisionnel de la compensation.

La clé de répartition des charges entre les activités liées à la réalisation des obligations de service public du mandat SIEG Local et les autres activités exercées par laboratoire est définie entre les parties (conformément aux modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour la partie SIEG National).

6.1.2) Détermination du montant global prévisionnel des recettes de l'activité de SIEG Local :

Tout revenu prévisionnel tiré de l'activité de SIEG Local, hors compensation, est pris en compte pour déterminer, avant la fin de l'année N-1, le montant global prévisionnel des recettes de l'activité de SIEG Local en année N.

6.1.3) Détermination du coût net prévisionnel occasionné par l'activité de SIEG Local :

Le coût net prévisionnel occasionné correspond à la différence entre les coûts prévisionnels occasionnés par la gestion du SIEG Local et les recettes prévisionnelles tirées du SIEG Local.

Ce coût net prévisionnel occasionné par l'activité de SIEG Local, lorsqu'il est positif (coûts prévisionnels supérieurs aux recettes prévisionnelles), correspond au montant prévisionnel de la compensation à verser au titre de l'année N.

Lorsque ce coût net prévisionnel est nul ou négatif, aucune compensation prévisionnelle n'est à verser au titre de l'année N.

6.2) Modalités de versement de la compensation

Le montant prévisionnel de la compensation de l'année N et les modalités de versement font l'objet d'un contrat d'objectifs annuel, signée par les parties. Ce contrat d'objectifs est à rédiger, y compris dans le cas d'une compensation prévisionnelle nulle.

Le versement de la compensation par les Départements est effectué en trois versements selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 50% du montant prévisionnel en tant qu'avance, en début de gestion de l'année N (au plus tard le 30 avril de l'année N)
- 2^{ème} versement de 30 % du montant prévisionnel au plus tard le 31 juillet de l'année N.
- 3^{ème} versement de 20 % du montant prévisionnel au plus tard le 31 décembre de l'année N.

L'ajustement éventuel sera traité conformément aux modalités des articles 6.3 à 6.5 de la présente convention.

La répartition des versements du (ou de chaque) Département (membre) est établie selon les taux de contribution approuvés par la convention constitutive du GIP TERANA.

6.3) Modalités de détermination du coût net définitif occasionné par l'activité de SIEG Local

Au plus tard 3 mois après la date du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année N, le mandataire, sur la base des réalisations de l'année N, calcule et transmet le montant définitif de la compensation due au titre de l'année N. Ce montant fait l'objet d'une attestation de conformité à la présente convention par un commissaire aux comptes (ou équivalent).

Cette attestation détaille les charges et les recettes, hors compensation, tel que prévu à l'article 6.1 de la présente convention.

Le montant final de la compensation est ajusté au regard du coût net définitif occasionné par l'activité SIEG local.

Les départements peuvent, à tout moment, missionner une expertise indépendante afin de contrôler l'exactitude du montant du coût net définitif calculé par le mandataire.

6.4) Modalités de remboursement par le mandataire des éventuels trop-perçus

6.4.1) Modalités de remboursement de tout ou partie de l'avance

Si le coût net définitif est inférieur au montant de l'avance versée, un ordre de reversement est émis de manière que la compensation soit ramenée au niveau du coût net définitif constaté. Ce remboursement est effectué à réception du titre de perception. Le reversement interviendra auprès de chaque Département selon les taux de contribution prévus par la convention constitutive du GIP

Le cas échéant, une mise à jour des paramètres de calcul de la compensation est effectuée pour l'année suivante.

Le mécanisme décrit ci-dessus doit permettre de garantir que le mandataire ne recevra pas de surcompensation.

6.4.2) Modalités de remboursement d'un bénéfice excessif

En cas de constatation d'un bénéfice représentant plus de 5% des coûts totaux réalisés au titre du mandat SIEG Local, un ordre de reversement de l'intégralité du montant de l'avance versée est émis. Par ailleurs, le GIP TERANA reverse la part de bénéfice excédant 5%.

Le montant total des crédits à reverser permettra de plafonner le bénéfice final constaté sur l'ensemble du mandat SIEG Local à 5%. Le reversement interviendra auprès de chaque Département selon les taux de contribution prévus par la convention constitutive du GIP

6.5) Modalités de versement du solde

Si le coût net définitif occasionné par l'activité SIEG Local est supérieur au montant de l'avance, le solde à verser est égal au coût net définitif diminué de l'avance versée à l'occasion de la signature de la convention financière annuelle relative à l'exécution du mandat SIEG Local. Le montant total de la compensation peut être, selon les cas, inférieur, égal ou supérieur au montant prévisionnel figurant dans le contrat d'objectif annuel. Le delta de la compensation de l'année N est réparti entre les membres du GIP TERANA sur la base des clés de répartition de la convention constitutive en vigueur en l'année N. Ce versement intervient au plus tard 3 mois après la transmission des pièces demandées à l'article 7.

Article 7 - Contrôle de l'exécution de la mission

Le mandataire transmet chaque année aux Départements, au plus tard 3 mois après date de vote du compte administratif et du compte de gestion, les pièces comptables et autres pièces justificatives nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'exercice de la mission réalisée au cours de l'année précédente, le rapport d'activités correspondant (défini à l'article 20 de la convention constitutive), ainsi que l'attestation de conformité prévue à l'article 6.3 de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations de service public mentionnées à l'article 2, le mandant met en demeure le mandataire d'exécuter lesdites obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Si le mandataire ne s'est pas exécuté à l'issue de ce délai, une pénalité, correspondant au maximum au montant de la compensation annuelle, peut être appliquée par le mandant.

III. Modification et résiliation de la convention

Article 8 - Modalités de conclusion d'un avenant à la convention

Les Parties se rencontrent chaque année pour discuter, le cas échéant, des ajustements nécessaires à apporter à la convention. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. A défaut d'avenant signé, les dispositions initiales de la convention continuent à s'appliquer de plein droit.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- En raison de la dissolution du Groupement ou pour donner suite à la décision d'un des membres cocontractant de mettre fin à son adhésion au GIP TERANA,
- À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du GIP TERANA de modifier le périmètre des obligations de service du GIP

Article 10 - Règlement des différends

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif compétent (ci-après dénommé « Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : adresse du tribunal compétent, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 11 – RGPD

"La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département,
 - * de vérifier la bonne exécution de la convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de

la politique publique mise en œuvre.

- au comptable public assignataire du Département de procéder au paiement de la contribution,
- aux membres habilités du Groupement d'assurer la mise en œuvre de la convention,
- aux prestataires du Département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données -DPO@labo-terana.fr.

Article 12 - Dispositions finales

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux destinés aux mandants et au mandataire.

Fait à Lempdes
Le 5 mars 2026

Pour les mandants,

Pour le département du Cantal	Pour le département du Cher
Pour le département de la Drôme	Pour le département de l'Indre
Pour le département de la Loire	Pour le département de la Haute-Loire
Pour le département de la Nièvre	Pour le département du Puy-de-Dôme
Pour le département du Rhône	

Pour le mandataire,
Le Président du GIP TERANA
Eric Phélippeau

GIP TERANA

CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2026 RELATIF A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL LOCAL

Entre :

- **Le Département du Cantal** dont le siège se situe Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département du Cher** dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Drôme** dont le siège se situe Hôtel du Département, 26 avenue du président Herriot 26026 VALENCE cedex 9, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Franck SOULIGNAC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°12631 du 17/11/2025,
- **Le Département de l'Indre** dont le siège se situe Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés CS20639 36020 Châteauroux, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Loire** dont le siège se situe Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle 42000 Saint-Etienne, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Haute Loire** dont le siège se situe Hôtel du Département, 1, place Monseigneur de Galard - CS 20310 43009 LE PUY EN VELAY, représenté par la présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département de la Nièvre** dont le siège se situe Hôtel du Département, 2 rue de la Chaumière 58000 NEVERS, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département du Puy de Dôme** dont le siège se situe Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°
- **Le Département du Rhône** dont le siège se situe Hôtel du Département, 29,31 Cours de la Liberté 69483 LYON Cedex 03, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Ci-après désignés les Départements

Et

- **Le GIP TERANA**, dont le siège se situe *Site de Marmilhat, 20 rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES*, représenté par son Président, Monsieur. Eric PHELIPPEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 20260305-3,

Ci-après désigné le mandataire

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107

VU La décision de la Commission du 20 décembre 2011 (2012/21/UE) relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (pour les SIEG exemptés de notification)

VU le code général des collectivités territoriales pris en ses articles, **L.2215-8**, L.3211-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-10-1, L.201-14, L. 202-1 et D.201-6,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2012-991 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'article 46 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le Décret no 2023-1358 du 28 décembre 2023 relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté du 9 février 2024 modifié¹ pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime

VU l'instruction DGAL/SDPRS/2024-418 du 12 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) national pour les laboratoires d'analyses agréés en application des troisième et cinquièmes alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime

VU la convention cadre relative à l'exécution du mandat SIEG local portant les missions de service public

Considérant :

Considérant les compétences des Départements fondées sur les dispositions suivantes :

- Article L.2215-8 du CGCT
- Article L 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime (politique sanitaire)
- Article L.3211-1 du CGCT
- Articles L.113-8 et L.101-2 du code de l'urbanisme (protection des milieux naturels)

Considérant la convention constitutive du GIP TERANA et notamment son article 16, les membres du Groupement contribuent aux ressources pour assurer le coût occasionné par l'exécution des obligations de service public du GIP TERANA à savoir, entre autres, le développement des compétences et savoir-faire nécessaires à la veille sanitaire, le maintien de services de proximité sur chaque département, la disponibilité en moyens humains et matériels permettant de faire face aux crises sanitaires et environnementales éventuelles, l'accompagnement des politiques départementales.

Considérant l'article 16 de la convention constitutive qui définit les modalités de contribution des Départements au GIP TERANA.

Considérant le rapport annuel d'activité du GIP TERANA prévu à l'article 20, qui rend compte de l'utilisation effective de ces moyens sur l'année clôturée.

Considérant la nécessité de formaliser dans le cadre d'un mandat de SIEG Local les missions de service public confiées par les Départements au GIP TERANA,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat d'objectifs formalise le mandat confié pour l'année 2026 au GIP TERANA par les neuf Départements membres s'agissant de la mise en œuvre des missions de service public dans le cadre du mandat de SIEG local assurées par le GIP TERANA, conformément à la convention cadre relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général local signée entre le GIP TERANA et les neuf Départements membres, pour les années 2026 à 2030.

Le présent contrat d'objectifs précise le montant prévisionnel de la compensation visant à compenser le coût réel des obligations de service public confiées au GIP TERANA par les Départements.

Les missions ci-après détaillées, faisant partie de l'objet du GIP TERANA, ont vocation à s'inscrire dans la durée de façon à permettre une continuité du service public proposé par ce dernier. Elles peuvent être précisées, complétées ou révisées chaque année.

Par leurs contributions, les Départements s'assurent que le GIP TERANA a la capacité de leur garantir des compétences, des moyens humains et des équipements suffisants pour l'exercice de ses missions de service public concernant la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments et de l'environnement (eau, air, sol). Ainsi que la veille sanitaire associée à ces trois domaines.

Article 2 : Missions de Service Public – Mandat SIEG Local

Conformément aux dispositions de l'article L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime, le GIP TERANA doit veiller à conserver et à assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels permettant de faire face, pour le compte des Départements membres, aux obligations de service public ci-après.

Pour le département de l'Indre, seul le domaine de la santé animale fait l'objet de l'obligation. A l'exclusion de tout ce qui concerne l'hygiène alimentaire et l'environnement.

1 - Maintenir et adapter la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques, maintenir et adapter les outils analytiques (bâtiments, matériel), maintenir et adapter les référencements indispensables (accréditations COFRAC et agréments ministériels) sur les domaines de la santé animale, de la souveraineté alimentaire et de la protection de l'environnement.

- Appuis techniques pour les services des Départements qu'il s'agisse de prestations d'analyses ou intellectuelles (formation, audit, rédaction de rapport)
 - o Accompagnement en matière d'hygiène dans les collèges des Départements : surveillance de la qualité sanitaire des repas servis, formations à destination des professionnels des cuisines des collèges (Hygiène, plans de maîtrise sanitaire (PMS)), réalisation d'audits du PMS.
 - o Accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - o Appui aux services départementaux d'assistance à l'assainissement des Départements pour le contrôle des eaux usées.
 - o Surveillance des légionnelles
 - o Surveillance de la qualité de l'air intérieur, et dépistage radon pour les bâtiments
 - o Suivi des espaces naturels, des rivières et cours d'eau, analyses des contaminations environnementales (eaux, sols, sédiments).
- Maintien d'une organisation mobilisable en situation de crise.

2 - Garantir des services de proximité respectant certains principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, couverture des territoires) au profit des 9 départements :

- Réalisation d'un maillage l'ensemble du territoire des Départements membres du GIP TERANA) dans le cadre des politiques sanitaire, de solidarité territoriale et de protection de l'environnement.
- Engagement à assurer, dans ce cadre, un service de qualité identique pour toute demande des professionnels et des populations des Départements quelles qu'en soient les contraintes logistiques et sans discrimination en raison du volume d'activité concerné.
- Maintien d'un accueil physique des particuliers et des professionnels sur chacun des sites du GIP TERANA
- Maintien d'une équipe de réalisation des prélèvements et une logistique de collecte s'étendant sur les départements du GIP TERANA
- Soutien aux filières d'élevage en garantissant un accès rapide au diagnostic
 - o Suivi sanitaire des élevages ; en collaboration avec les services de l'Etat et les filières professionnelles (Groupements de Défense Sanitaire, Groupements techniques vétérinaires).
 - o Organisation éventuelle d'une collecte des échantillons dans les cabinets vétérinaires sur le territoire des Départements, contribuant à lutter contre la désertification vétérinaire.
 - o Soutien pour le diagnostic des maladies animales : autopsie, bactériologie, parasitologie, sérologie, biologie moléculaire, en proximité

- Surveillance sanitaire de la faune sauvage
 - o Participation à la surveillance sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR)
 - o Formation des acteurs impliqués dans le suivi de la faune sauvage
- Soutien aux professionnels locaux en permettant l'accès à des services analytiques et/ou de conseils de proximité à un coût abordable dans des zones rurales, non couvertes par des opérateurs privés.
 - o Dans le cadre de la solidarité territoriale
 - o Dans le cadre de la protection de l'environnement

3 - Assurer un rôle opérationnel et prospectif en épidémiosurveillance intégrant les analyses et données utiles sur le territoire des Départements de façon à garantir une connaissance de la situation épidémiologique en temps réel. Ce rôle concerne aussi bien la santé des populations que celle des animaux en lien notamment avec les instances nationales d'évaluation des risques suivantes :

- Réseaux de surveillance coordonnés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de L'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES),
 - o Réseau de surveillance des antibiorésistances (RESAPATH),
 - o Réseau de surveillance des virus influenza porcins (RESAVIP),
 - o Réseau de surveillance des salmonelles,
 - o Réseau de surveillance des Listeria
- Réseau de surveillance des pathologies équine RESPE coordonné par une association représentant de l'ensemble de la filière équine française,
- Réseau de surveillance de la faune sauvage SAGIR coordonné par l'Office National de la Biodiversité (OFB),

Ces différentes missions d'épidémio-surveillance dévolues aux Départements au travers de leurs laboratoires d'analyses ne bénéficient pas d'un financement dans le cadre du mandat SIEG national.

4 – Représenter à leur demande les Départements au niveau des institutions et organisations représentatives suivantes :

- *Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV),*
- *Groupements de Défense Sanitaire (GDS)*
- *Commissions quadripartites liées aux prophylaxies (avec DDPP, GTV, GDS)*

Article 3 : Délimitation des missions de service public confiées dans le cadre du SIEG Local

Les différentes missions de service public relevant du SIEG local confiées au GIP TERANA sont en dehors du périmètre du mandat de SIEG National conventionné avec l'Etat.

Complémentaires du SIEG national, elles font l'objet d'une comptabilité analytique spécifique. La comptabilité analytique GIP TERANA doit permettre de distinguer avec précision :

- Les missions exercées pour le compte de l'État dans le cadre du SIEG national ;
- Les missions de service public exercées pour le compte des Départements dans le cadre du SIEG local ;
- Les missions qui relèvent du domaine concurrentiel, quel que soit le mandant (personne publique ou privée).

Article 4 : Dépenses et recettes relatives à l'exercice du mandat SIEG local

En lien avec la comptabilité analytique mise en place par le GIP TERANA pour évaluer les charges et les recettes associées à la réalisation de ses missions de service public dans le cadre du mandat SIEG local, la participation des membres du Groupement au besoin de financement prévisionnel relatif aux missions décrites à l'article 2 s'élèvera à 2 821 640 € pour l'année 2026. Ce montant s'entend hors taxe (HT) et n'est pas soumis à TVA.

Les modalités de calcul et versement de la compensation sont décrites dans l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 : Modification du contenu du présent contrat d'objectifs

Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours d'année, toute demande de modification du contenu du présent contrat d'objectifs, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant au présent contrat d'objectifs annuel sera signé.

Article 6 : Suivi

Chaque année, après la fin de l'exercice, le directeur du GIP TERANA établit pour approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activité.

Le rapport d'activité annuel, dresse le bilan des activités relevant du SIEG National, des activités relevant du SIEG Local et des activités relevant du champ concurrentiel.

Ce rapport annuel du Groupement prévu à l'article 20 de la convention constitutive rend compte des conditions d'exécution du contrat annuel d'objectifs pour ces missions de service public relevant du mandat SIEG local.

Article 7 : Durée

Ce contrat d'objectifs couvre les prestations réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Ce contrat prend fin lorsque les ajustements financiers éventuels ont été réalisés conformément aux dispositions prévues aux articles 6.3 à 6.5 de la convention cadre.

Article 8 : Résiliation

Le présent contrat annuel ne peut être résilié qu'en raison de la dissolution du Groupement par arrêté interministériel.

Article 9 : Litige

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif compétent (ci-après dénommé « Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,

- l'autre partie dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre,

- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : adresse du tribunal compétent, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 10 – RGPD

"La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département,
 - * de vérifier la bonne exécution de la convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre.
- au comptable public assignataire du Département de procéder au paiement de la contribution,
- aux membres habilités du Groupement d'assurer la mise en œuvre de la convention,
- aux prestataires du Département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique. En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données -DPO@labo-terana.fr.

Fait à Lempdes, le 5 mars 2026

Pour les mandants,

Pour le département du Cantal	Pour le département du Cher
Pour le département de la Drôme	Pour le département de l'Indre
Pour le département de la Loire	Pour le département de la Haute-Loire
Pour le département de la Nièvre	Pour le département du Puy-de-Dôme
Pour le département du Rhône	

Pour le mandataire,
Le Président du GIP TERANA
Éric Phélippeau

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 8 décembre 2025 au 8 mars 2026, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 9 décembre 2025 au 8 mars 2026.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée, dont le détail figure dans les documents annexés et pour les périodes indiquées dans les articles du dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 8 décembre 2025 au 8 mars 2026, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 9 décembre 2025 au 8 mars 2026.

*

*

*

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 9 décembre 2025 au 8 mars 2026			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n° 25/00135	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/12/2025 à 14h30
RG n° 25/00088	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/12/2025 à 15h
RG n° 25/00248	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 22/01/2026 à 14h45
RG n° 25/00091	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 26/02/2026 à 14h45
n° 2502047	TA Limoges	Carte Mobilité Inclusion	Requête du 29/12/2025
n° 2502560	TA Limoges	Carte Mobilité Inclusion	Requête du 29/12/2025
n° 2600054	TA Limoges	Référé expertise avant démolition de bâtiment	Référé du 12/01/2026
n° 2600046	TA Limoges	Suspension agrément assistante familiale	Requête du 13/01/2026
n° 26000260	TA Limoges	Carte Mobilité Inclusion	Requête du 06/02/2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 8

ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2026

L'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et relatif à la classification des emplois et au système de rémunération a permis de favoriser l'attractivité et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile a été mis en place. Il a pour objectifs de :

- revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter l'immersion sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base ;
- favoriser les parcours et l'évolution des salariés ;
- supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes ;
- promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

Cet avenant concerne donc les salariés des Services Autonomie à Domicile (anciennement Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) du secteur non lucratif en mode prestataire.

Cette revalorisation était nécessaire et attendue pour ces métiers aujourd'hui essentiels pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, mais qui souffrent d'un déficit d'attractivité et de reconnaissance, dont la faiblesse des rémunérations est une des causes.

Aujourd'hui, les Départements solvabilisent via l'A.P.A. et la P.C.H. une partie importante de l'activité de ces services (environ 50 %), les autres financeurs étant les caisses de retraite, les mutuelles ou les personnes elles-mêmes.

Cette revalorisation salariale attendue ne pouvait se traduire par une augmentation du coût de la prestation, à charge des usagers. Les tarifs servant de base aux calculs de l'A.P.A. et de la P.C.H. ne pouvaient non plus absorber l'impact. En effet, au regard des règles de plafonnement propres à ces prestations, cela aurait conduit à un risque de diminution du montant des prestations, et donc également à une augmentation du reste à charge des usagers.

Aussi, il a été retenu le principe d'une compensation par dotation de l'impact de cette revalorisation pour les services d'aide à domicile prestataires concernés. Cette méthode a été proposée au plan national par la C.N.S.A., avec l'attribution aux Départements qui financeraient cet impact d'une compensation d'une partie des coûts induits.

Le Département de l'Indre a mis en œuvre ce soutien aux services d'aide à domicile dès 2021.

Le montant de l'impact a été calculé en 2021 et 2022 dans notre Département à partir d'une procédure d'évaluation des coûts supplémentaires des frais de personnel établie sur la base d'une analyse par salarié sur les personnels d'intervention et sur les fonctions supports (administratives, d'encadrement et de direction). Cette évaluation a permis d'établir un impact horaire moyen de 4,51 €.

Au plan national, la C.N.S.A. a établi la valeur moyenne de l'impact de l'avenant à 4,10 €/heure.

C'est donc sur cette base de 4,10 €/heure que le gouvernement s'est engagé à participer au financement en actant dans la loi de financement pour la sécurité sociale une compensation à hauteur de 50 % donc 2,05 €/heure aux Départements qui se positionneraient pour apporter aux S.A.D. un financement de l'impact de cet avenant.

Pour l'exercice 2026 et au regard du soutien apporté depuis de nombreuses années aux S.A.A.D. (devenus désormais S.A.D) par le Département et à titre exceptionnel, il vous est proposé de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 € par heure A.P.A. ou P.C.H. estimées par les S.A.D. et non pas sur le montant national de la C.N.S.A. (4,10 €). En conséquence, la part à charge du Département sera supérieure à celle financée par la C.N.S.A. (2,46 € au lieu de 2,05 €).

La compensation prise en charge par le Département de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des SAD de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des S.A.D. de l'Indre via l'avenant 43 pour l'exercice 2026, calculée en fonction des heures A.P.A. ou P.C.H. estimées par les S.A.D. au titre de l'année 2026 s'élève à :

S.A.A.D.	Impacts l'avenant 43 montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD 36 (a)	Nombre d'heures A.P.A. estimées par les S.A.D. pour 2026 (b)	Compensation A.P.A. à payer par le Département (c = a x b)	Nombre d'heures P.C.H. estimées par les S.A.D. pour 2026 (d)	Compensation P.C.H. à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales estimées par les S.A.D. pour 2026 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	12 000,00	54.120,00 €	7 500,00	33.825,00 €	19 500,00	87.945,00 €
Familles Rurales - ASTR	4,51 €	33 423,00	150.737,73 €	3 301,00	14.887,51 €	36 724,00	165.625,24 €
Familles Rurales - FRATRI	4,51 €	174 137,00	785.357,87 €	21 599,00	97.411,49 €	195 736,00	882.769,36 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	114 922,00	518.298,22 €	36 982,00	166.788,82 €	151 904,00	685.087,04 €
A.D.M.R.	4,51 €	109 691,00	494.706,41 €	21 999,00	99.215,49 €	131 690,00	593.921,90 €
Aide à Dom 36	4,51 €	8 200,00	36.982,00 €	400,00	1.804,00 €	8 600,00	38.786,00 €
Mieux Vivre	4,51 €	4 000,00	18.040,00 €	1 800,00	8.118,00 €	5 800,00	26.158,00 €
TOTAUX		456 373,00	2 .058.242,23 €	93 581,00	422.050,31 €	549 954,00	2.480.292,54 €

A noter que dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (S.A.D.), la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre a scindé son activité de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en deux structures dénommées Familles Rurales d'Aide et de Soins en Territoire Rural (FR-ASTR) et Familles Rurales Association sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR-FRATRI).

Ainsi, pour l'ensemble des services concernés, l'impact s'élève à 2.480.292,54 € (2.058.242,23 € au titre de l'A.P.A. et 422.050,31 € au titre de la P.C.H.) en année pleine pour 2026.

La dotation de compensation pour 2026, au titre de l'avenant 43, est donc fixée à 2.480.292,54 € et répartie aux S.A.D. concernés selon le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au titre du dispositif de soutien aux professionnels des SAD et pour compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et de la PCH des bénéficiaires de l'Indre, il nous est proposé d'attribuer à chaque Service Autonomie à Domicile privé non lucratif en mode prestataire une dotation pour l'exercice 2026, selon la répartition figurant au dispositif délibératif, et dont la part à charge du Département est supérieure à celle financée par la CNSA.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui souligne l'importance de cette aide départementale qu'il convient de rappeler dans les assemblées générales des SAD. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Merci, des demandes d'intervention? Oui, Lucie.

Mme BARBIER. - Comme j'ai dit en commission, c'est très bien. Après, dans l'avenir, il faudra voir avec certaines associations par rapport à l'augmentation de l'essence. Quand il y a des voitures de fonction, ça va. Mais quand il n'y a pas de voiture de fonction, les personnes, des employés qui font 80 km par jour, surtout en ce moment, c'est quand même très, très, très dur. Surtout que quand même, il y a une majorité de personnel, c'est des temps partiels.

M. le PRESIDENT. - Alors effectivement, c'est une problématique qui a été soulevée sur le plan national. Ici, par rapport à ce dossier, il faut savoir, et là je précise pour la presse, parce que parfois quand on a notre jargon, c'est peu compréhensible, l'État en fait fixe un taux à 4,10 euros qu'il rembourse à hauteur de 50 %. 4,10 € de l'heure et donc il rembourse à hauteur de 50 %, 2,05 euros pour le département. Et nous, le Département de l'Indre, on a choisi de rembourser à 4,51 euros. C'est-à-dire qu'on est au-dessus du taux que l'État nous donne. Pour accompagner plus au niveau de l'APA pour les personnes âgées ou pour la PCH pour les personnes handicapées. Ce qui est, alors je vais vous dire unique en France, je ne suis pas certain, mais à mon avis on doit faire partie des rares Départements qui aident plus sur le plan de cette façon de calculer. Et ce rapport, d'habitude, on le passe au Budget supplémentaire en juin. Et cette année, on a pris la décision de le passer dès la séance d'avril, pour permettre aux associations d'avoir de la trésorerie, parce qu'ils avaient un problème de trésorerie quand on intervenait trop tardivement dans l'année, en fait, ça leur posait un problème de trésorerie. Donc on a ces deux mesures qui sont en place pour aider un peu plus fortement ces associations qui en ont grand besoin.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE de l'INDRE
(avenant 43) pour l'EXERCICE 2026**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CD_20260116_003 du 16 janvier 2026 relative au Budget Primitif 2026,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services Autonomie de l'Indre pour l'exercice 2026 est attribuée à chaque S.A.D. (Service Autonomie à Domicile) privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à Domicile (BAD).

La dotation 2026, évaluée globalement à 2.480.292,54 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'A.P.A. et la P.C.H. des bénéficiaires de l'Indre.

S.A.A.D.	Impacts l'avenant 43 montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD 36 (a))	Nombre d'heures A.P.A. estimées par les S.A.D. pour 2026 (b)	Compensation A.P.A. à payer par le Département (c = a x b)	Nombre d'heures P.C.H. estimées par les S.A.D. pour 2026 (d)	Compensation P.C.H. à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales estimées par les S.A.D. pour 2026 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	12 000,00	54.120,00 €	7 500,00	33.825,00 €	19 500,00	87.945,00 €
Familles Rurales - ASTR	4,51 €	33 423,00	150.737,73 €	3 301,00	14.887,51 €	36 724,00	165.625,24 €
Familles Rurales - FRATRI	4,51 €	174 137,00	785.357,87 €	21 599,00	97.411,49 €	195 736,00	882.769,36 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	114 922,00	518.298,22 €	36 982,00	166.788,82 €	151 904,00	685.087,04 €
A.D.M.R.	4,51 €	109 691,00	494.706,41 €	21 999,00	99.215,49 €	131 690,00	593.921,90 €
Aide à Dom 36	4,51 €	8 200,00	36.982,00 €	400,00	1.804,00 €	8 600,00	38.786,00 €
Mieux Vivre	4,51 €	4 000,00	18.040,00 €	1 800,00	8.118,00 €	5 800,00	26.158,00 €
TOTAUX		456 373,00	2 .058.242,23 €	93 581,00	422.050,31 €	549 954,00	2.480.292,54 €

Article 2. – Ces dotations seront versées à chaque S.A.D. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. – La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511413 et au chapitre 65, rf : 425, article 6511214 du Budget départemental.

C - Grands Investissements

CD n° 9

TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME 2022 - 2032 : POINT D'AVANCEMENT

Je vous propose de faire un point de l'avancement de notre programme de transition énergétique voté lors de notre Assemblée du 8 avril 2022.

I – POINT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE TRANSITION :

I.1 – Poursuivre l'amélioration de la performance de nos bâtiments :

Action n° 1 : Agir sur les modes de chauffage des bâtiments de plus de 1000 m² :

Notre patrimoine bâti de plus de 1000 m² est concerné par le décret tertiaire. Nous avons engagé les études nécessaires à l'atteinte des objectifs du décret :

- Avant 2030, réaliser 40 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019,
- Avant 2040, réaliser 50 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019,
- Avant 2050, réaliser 60 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019.

Ces taux sont cependant bornés par des seuils planchers de consommations par m².

Sur la base des consommations énergétiques de l'année 2025, les économies par site restant à réaliser pour atteindre l'objectif de 2030 sont les suivantes :

Site	Gain recherché sur consommation 2021	Gain recherché sur consommation 2024	Gain recherché sur consommation 2025	Avancement
Archives départementales	20 %	28 %	27 %	Changement d'une chaudière en 2026 – passage sur le réseau de chaleur urbain (R.C.U.) en 2032.
Bibliothèque départementale de l'Indre	0 %	0 %	0 %	Travaux de rénovation énergétique réalisés.
Centre Colbert	0 %	0 %	0 %	Travaux GTB et rénovation du chauffage : en cours. Site décarboné.
Château Raoul	0 %	0 %	0 %	Site décarboné.
Hôtel du Département	27 %	0 %	0 %	Programme de travaux à lancer en lien avec la Préfecture (confort). Passage sur R.C.U. à moyen terme.
DSI	23 %	51 %	53 %	Prévision autoconsommation collective d'électricité sur ce bâtiment ou autoconsommation individuelle. Site décarboné.
INSPE	0 %	0 %	0 %	

Maison Départementale des Sports	33 %	30 %	26 %	Travaux de rénovation énergétique et décarbonation (géothermie) en cours. photovoltaïque en autoconsommation réalisé. Site décarboné en 2026.
Collège Aigurande	16 %	0 %	0 %	Travaux ventilation double flux externat, rénovation du bâtiment administration et photovoltaïque en autoconsommation réalisés en 2025.
Collège Ardentes	7 %	0 %	2 %	Photovoltaïque en autoconsommation. Site décarboné.
Collège Rollinat d'Argenton	0 %	0 %	0 %	Photovoltaïque en autoconsommation.
Collège de Buzançais	18 %	1 %	6 %	Programme travaux en études.
Collège de Chabris	0 %	0 %	0 %	Site décarboné.
Collège Beaulieu de Châteauroux	7 %	1 %	0 %	Rénovation couverture et isolation toiture réalisées, passage en LED réalisé Etude photovoltaïque à lancer.
Collège Colbert de Châteauroux	12 %	0 %	0 %	Passage en LED réalisé.
Collège Jean Monnet de Châteauroux	25 %	3 %	14 %	Travaux de rénovation thermique, photovoltaïque : travaux 2025–2026. décarbonation sur R.C.U. 2027.
Collège Les Capucins de Châteauroux	33 %	28 %	25 %	Programme de maîtrise d'œuvre à lancer sur rénovation de la couverture des bâtiments et le système de chauffage collège/GRETA. décarbonation sur R.C.U. 2027.
Collège Rosa Parks de Châteauroux	0 %	0 %	0 %	Passage en LED. Site décarboné suite R.C.U. 2026.
Collège La Fayette de Châteauroux	1 %	0 %	0 %	Photovoltaïque en autoconsommation. décarbonation sur R.C.U. 2027.
Collège de Châtillon-sur-Indre	15 %	0 %	0 %	Décarbonation (géothermie) et photovoltaïque : travaux achevés en novembre 2025. Site décarboné.
Collège de Déols	21 %	0 %	0 %	
Collège d'Ecueillé	2 %	0 %	0 %	Site décarboné.
Collège Diderot d'Issoudun	0 %	0 %	0 %	
Collège Balzac d'Issoudun	10 %	0 %	0 %	Rénovation du service de restauration, panneaux photovoltaïques en autoconsommation en 2025–2026.
Collège d'Eguzon	0 %	0 %	0 %	Site décarboné. Etudes en cours pour rénovation isolation des combles et rénovation de la couverture des logements avec photovoltaïque en autoconsommation.
Collège de La Châtre	27 %	6 %	17 %	Travaux 2026 – 2027 : isolation extérieure et ventilation double flux.
Collège du Blanc	0 %	0 %	0 %	Autoconsommation collective électricité avec ESP : travaux en cours.
Collège de Levroux	34 %	0 %	13 %	Travaux de couverture et photovoltaïque en autoconsommation réalisés en 2025. Décarbonation du chauffage (géothermie) en cours pour l'hiver 2026–2027. => collège décarboné en 2026.

Collège de Neuvy-Saint-Sépulchre	36 %	12 %	21 %	Collège décarboné (réseau de chaleur communal).
Collège de Saint-Benoît-du-Sault	0 %	0 %	0 %	
Collège de Saint-Gaultier	0 %	0 %	0 %	
Collège de Sainte-Sévère-sur-Indre	28 %	22 %	33 %	Projet réseau de chaleur communal en étude.
Collège de Tournon-Saint-Martin	0 %	2 %	0 %	
Collège de Valencay	38 %	16 %	15 %	Mission de diagnostic à lancer.
Collège de Vatan	7 %	0 %	13 %	Mise à niveau de la GTC et travaux divers. Site décarboné.
Bâtiment « LDA »	32 %	0 %	0 %	Raccordement R.C.U. en 2027.
ODASE	23 %	0 %	3 %	Chaudière à changer à court terme.
Service Matériels et Travaux	23 %	9 %	0 %	Étude de réhabilitation à lancer.
ESP de Châteauroux	11 %	0 %	0 %	
Gendarmerie du Blanc	32 %	24 %	24 % *	programme de travaux à définir.

* valeur 2023

Les années de référence prises pour l'application du décret tertiaire correspondent à une consommation d'énergie de 19,1 GWh. En 2021, elle était de 17,236 GWh et en 2025 de 14,243 GWh. Les travaux en cours en 2025 (collèges J Monnet, La Fayette), les extensions de certains locaux (collèges La Fayette, Condorcet de Levroux) et l'hiver plus rigoureux (2289 DJU contre 1912 en 2024) n'ont pas permis de diminuer globalement nos consommations qui restent cependant sur la trajectoire des – 40 % fixés par le décret. Sur la base des consommations de 2025, la diminution est de 34 % par rapport aux consommations de référence du décret tertiaire et nous avons déjà atteint l'objectif fixé au regard des seuils planchers sur la globalité du parc immobilier concerné (objectif de 15,171 GWh).

Nous poursuivrons nos travaux afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations et de décarbonation par site avec les travaux en cours ou qui seront lancés cette année :

- géothermie sur le collège de LEVROUX et la Maison des sports,
- isolation extérieure et des combles au collège de LA CHATRE,
- fin des travaux d'isolation extérieure et des combles au collège Jean Monnet,

tout en préparant les raccordements au réseau de chaleur urbain sur les collèges Jean Monnet, La Fayette, Les Capucins, les Archives Départementales et l'Hôtel du Département sur la commune de CHATEAUROUX puis le collège de SAINTE-SEVERE. La maîtrise d'œuvre concernant la réfection des toitures et l'isolation des combles au collège des Capucins à CHATEAUROUX sera également lancée en 2026.

Action n° 2 : Agir sur les modes de chauffage des bâtiments de moins de 1000 m² :

Les travaux de l'ESP de TOUVENT ont avancé en 2025 pour une occupation du site prévue en avril 2026. Ce site sera équipé en chauffage – rafraîchissement géothermie et bénéficiera de la centrale photovoltaïque du collège La Fayette. Les travaux de l'ESP du BLANC ont été attribués fin 2025 (chauffage géothermie et centrale photovoltaïque en autoconsommation avec le collège) et engagés en janvier 2026.

Les travaux du centre routier de CHATILLON-sur-INDRE ont également été attribués fin 2025 et les travaux sont en cours et permettront de décarboner ce site auparavant au chauffage fuel. Les travaux du centre de BELABRE seront engagés en 2026.

Action n° 3 : Autoconsommation d'électricité

Nous disposons aujourd'hui de 12 installations photovoltaïques dont 8 sur des collèges. La puissance installée est de 557 Kwc. La production 2025 est de 341 MWh dont 115 MWh autoconsommés. Le taux d'autoconsommation devrait augmenter avec la validation de l'autoconsommation collective entre les collèges de LEVROUX et VATAN au 1^{er} mars 2026. D'autres dossiers sont en instruction mais le déficit de capacité des réseaux électriques va ralentir les processus.

Néanmoins, je vous propose de poursuivre nos investissements dans ce domaine compte tenu des gains observés sur les sites en service mais en s'adaptant au contexte du réseau électrique. L'intérêt est en effet évident sur nos bâtiments. A titre d'exemples :

- collège d'Argenton sur Creuse : installation de 53 Kwc, mise en service le 27/09/2023

Centrale photovoltaïque Collège Argenton	2024		2025	
production totale en Kwh	54 665		58 103	
production auto- consommée en kWh	29 820	54,55 %	30 341	52,22 %
production réinjectée en kWh	24845	45,45 %	27762	47,78 %
consommation sur Le réseau public	64420		55317	
part d'autoconsommation	31,64 %		35,42 %	

35 % de la consommation d'électricité du collège Rollinat est produite par la centrale du collège qui par ailleurs injecte sur le réseau 32 % de ce qu'il consomme en provenance de ce réseau.

- collège de Levroux : installation de 103 Kwc, mise en service le 28/07/2025, en autoconsommation collective avec le collège de VATAN au 1^{er} mars 2026

Centrale photovoltaïque Collège de Levroux	01/09/2025 au 31/12/2025	
production totale en Kwh	24 080	
production auto- consommée en kWh	9 571	39,75 %
production réinjectée en kWh	14508,55	60,25 %
consommation sur Le réseau public	13828,74	
part d'autoconsommation	40,90 %	

41 % de la consommation d'électricité du collège Condorcet est produite par la centrale du collège qui par ailleurs injecte sur le réseau plus que ce qu'il consomme en provenance de ce réseau. En effet, la centrale a été dimensionnée pour de l'autoconsommation collective avec le collège de VATAN.

I.2 – Poursuivre la modernisation de nos matériels routiers :

Action n° 4 : Réduire nos émissions par l'adaptation de nos modes de travail sur nos routes :

Nous avons conduit en 2024 une réflexion et une concertation avec les personnels sur l'organisation du travail au sein de la direction des routes et mis en œuvre en 2025 une surveillance du réseau continue avec des outils numériques afin d'éviter les trajets de patrouillage spécifique autant que possible. Nous avons également optimisé la réalisation de certaines tâches d'entretien du réseau en limitant les trajets de nos agents (aller-retour entre le chantier et le centre routier à la pause méridienne) et privilégions dès lors que cela s'avère pertinent, d'adapter la journée de travail « en déplacement ». L'évaluation de ces adaptations d'organisation reste à produire sur 2026–2027.

Action n° 5 : Poursuivre la modernisation de notre flotte poids lourds et tracteurs :

Nous poursuivons nos programmes de renouvellement en recherchant toujours les matériels les plus efficaces et les moins énergivores sur nos activités d'entretien du réseau routier. Le renouvellement de nos engins de fauchage par des tracteurs de type automoteur hydrostatique idéalement conçus pour le fauchage des accotements routiers et le débroussaillage des haies et talus se poursuit. Ce matériel plus ergonomique s'avère également moins consommateur de carburant.

Nous avons utilisé 20 % de carburant de synthèse sur nos tracteurs sans difficulté particulière ce qui permet de réduire de 70 % à 90 % les émissions de GES. Nous poursuivons en 2026.

Action n° 6 : Poursuivre la migration de notre flotte de véhicules de liaison vers des véhicules basses émissions :

Nous poursuivons la migration de notre flotte de véhicules vers l'électrique, chaque année en fonction des renouvellements, en occasion faible kilométrage dans la mesure du possible.

I.3 – Autres actions :

Action n° 7 : Les transports des élèves en situation de handicap :

Nos marchés ont été renouvelés en 2024 et ils contiennent l'exigence d'un véhicule électrique. Le prestataire est allé plus loin et dispose aujourd'hui de 11 véhicules électriques et 26 véhicules hybrides sur les 44 circuits.

Action n° 8 : Réduire nos consommations d'énergie par la mobilisation de chacun :

L'objectif d'une sensibilisation et d'un accompagnement aux économies d'énergie sur nos sites reste à mettre en œuvre.

Concernant l'adaptation au changement climatique, nous avons réalisé les actions suivantes :

- collèges : aménagement des cours des collèges d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, de Rosa Parks, de Colbert, de La Fayette et de Beaulieu à Châteauroux, ainsi que Diderot à Issoudun. Nous achevons actuellement les travaux au collège Jean Monnet à Châteauroux et Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre. Nous avons également mis en œuvre des brasseurs d'air dans plusieurs collèges.

- autres bâtiments : nous avons mis en œuvre des brasseurs d'air à l'ESP de Buzancais et poursuivons sur quelques sites exposés en 2026.

- plan vélos : la modernisation des abris à vélo dans les collèges soutenue dans le cadre du programme ALVÉOLE + valorisant des CEE est engagée et devrait permettre une réduction des émissions de CO₂ par une augmentation du nombre de trajets domicile-collège à vélo. Les abris des collèges de La Fayette et de Colbert sont installés. Les projets sur les collèges Rosa Parks et LA CHATRE devraient être réalisés en 2026-2027. A signaler cependant la fin du programme ALOVEOLE +.

II – Bilan financier :

Nous avons arrêté lors de notre Assemblée du 8 avril 2022 un programme de 30 M€ pour permettre la mise en œuvre des actions 1, 2 et 3.

Nos affectations de programmes sur nos bâtiments (études et travaux) se sont élevées sur la période 2022 – fin 2025 à 56,7 M€. Ces autorisations de programme ne sont pas toutes affectées aux actions 1, 2 et 3 de notre plan de transition.

Le bilan de ces 3 actions au 31/12/2025 est le suivant :

Opérations	AP votée	AP affectée aux actions 1 à 3	commentaires
Archives départementales	1.060.000 €	1.060.000 €	Isolation et ventilation
BDI	650.000 €	650.000 €	Isolation et photovoltaïque

ESP de Châteauroux	110.000 €	110.000 €	Isolation en changement mode de chauffage dernier étage – travaux réalisés
CEER de Buzançais	41.000 €	41.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Issoudun	180.000 €	70.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Montgivray – La Châtre	30.000 €	30.000 €	Photovoltaïque en études
CEER St-Benoît	33.000 €	33.000 €	Photovoltaïque en études
CEER Valencay	85.000 €	85.000 €	Photovoltaïque en études
PA Aigurande	260.000 €	100.000 €	Photovoltaïque en études
PA de Châtillon	1.070.000 €	277.000 €	Changement énergie – travaux 2025-2026
Centre Colbert	700.000 €	700.000 €	Travaux 2025-2026
Collège Aigurande	2.000.000 €	500.000 €	Photovoltaïque, double flux et couverture administration
Collège Ardentes	230.000 €	35.000 €	Photovoltaïque sur préau – travaux réalisés
Collège Beaulieu	50.000 €	50.000 €	Photovoltaïque en études
Collège Buzançais	2.300.000 €	115.000 €	5 % affectés au changement d'énergie – études 2025
Collège Buzançais – logements	1.200.000 €	1.200.000 €	Restructuration complète – travaux 2025
Collège de Châtillon	1.472.000 €	1.330.000 €	Décarbonation et photovoltaïque – travaux 2025
Collège Jean Monnet	4.480.000 €	2.474.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque – travaux 2025 - 2026
Collège La Fayette	5.865.000 €	2.026.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque réalisés
Collège Les Capucins	400.000 €	60.000 €	Part études sur énergie (à lancer)
Collège de Levroux	480.000 €	150.000 €	Photovoltaïque – travaux réalisés
Collège de Levroux	850.000 €	850.000 €	Décarbonation – travaux 2025-2026
Collège Neuvy-Saint-Sépulchre	4.600 €	4.600 €	Travaux sur GTC réalisés
Collège de La Châtre	3.500.000 €	2.500.000 €	Toitures, isolation, double flux et photovoltaïque – travaux 2026-2027
Collège de Vatan	40.000 €	40.000 €	Remise à niveau GTC
ESP Touvent	3.900.000 €	390.000 €	Travaux en cours
Maison des sports – décarbonation	1.140.000 €	1.140.000 €	Travaux 2026
SMT études	170.000 €	170.000 €	À lancer
UT La Châtre - décarbonation	112.000 €	112.000 €	Chaudière bois réalisée et photovoltaïque
PA de Bélâbre	850.000 €	170.000 €	Travaux isolation et réaménagement du site et photovoltaïque
ODASE	20.000 €	20.000 €	Isolation des bureaux de l'étage
	33.282.600 €	16.492.000 €	

Ainsi, entre 2022 et fin 2025, 55 % de l'enveloppe que nous avons arrêtée aura été affectée aux actions 1 à 3 de notre plan de transition 2022 - 2032.

59 % de nos autorisations de programme portent sur des programme de travaux intégrant des travaux de transition énergétique qui représentent 29 % des autorisations de programme votées.

Notre ambition est de poursuivre nos efforts sur la décarbonation de nos sites en maintenant notre budget ces prochaines années, budget qui sera fortement orienté vers les opérations de transition. Notre Budget primitif 2026 confirme clairement ces orientations avec notamment le dossier majeur du collège de BUZANCAIS.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Il nous est demandé de prendre acte de l'avancement du programme de transition énergétique voté par notre Assemblée le 8 avril 2022, qui poursuit l'amélioration de la performance de nos bâtiments départementaux en termes de décarbonation des sites et de réduction des consommation, ainsi que la modernisation de nos matériels routiers, notamment.

Sur le programme de 30 M€ voté en 2022, 55 % de l'enveloppe a déjà été affectée et traduite en opérations concrètes, soit plus de 16 M€.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Notant l'intérêt de ces travaux tant environnemental qu'économique pour les entreprises de l'Indre, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS relève que l'objectif 2030 fixé par le décret tertiaire au regard des seuils plancher sur la globalité de notre parc immobilier concerné est aujourd'hui atteint.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Merci. Des demandes d'intervention ? Là encore, on a une belle avancée. On est à 50 % en 3 ans de ce que l'on a souhaité mettre en place sur nos bâtiments. Je pense qu'il faut continuer. Les collègues qui changent de chauffage en passant à la géothermie. En tout cas, je pense que c'est important qu'on continue dans cette dynamique-là. Et je remercie vraiment les équipes du Département qui ont vraiment tout mis en œuvre pour appliquer ce que nous avons voté. Je propose de passer au vote.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 009

C - Grands Investissements

TRANSITION ENERGETIQUE - PROGRAMME 2022 - 2032 : POINT D'AVANCEMENT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220408_007 du 8 avril 2022,

DECIDE :

Article unique. Il est pris acte de l'avancement du programme de transition énergétique depuis avril 2022.

C - Grands Investissements

CD n° 10

SUIVI du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Par délibération n° CD_20240115_007, vous avez adopté le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2024-2028. Ce schéma, qui valorise nos actions au service d'une commande publique éthique et durable pour l'ensemble de notre territoire est présenté en trois axes : environnemental, social et économique.

Il convient, pour les deux années 2024 et 2025, de prendre acte des actions menées au travers des indicateurs mis en place.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

A travers les indicateurs mis en place, ce rapport nous propose de prendre acte du bilan 2024-2025 du SPASER qui valorise nos actions au service d'une commande publique éthique et durable pour l'ensemble de notre territoire départemental.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20260403 010

C - Grands Investissements

SUIVI du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2111-3 et D. 2111-3,

Vu la délibération n° CD_20240115_007,

DECIDE :

Article unique. – Il est pris acte du bilan 2024-2025 du SPASER ci-annexé.

*

* *

A/ UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

L'économie circulaire vise à produire et utiliser des biens de manière **durable**.

A tous les stades du cycle de vie des produits, il s'agit de mieux utiliser les ressources, limiter ou valoriser la production des déchets et diminuer l'impact sur l'environnement tout en préservant la santé et le bien-être des individus.

Le Département veille, au travers de ses achats, à diminuer son empreinte carbone sur l'environnement en favorisant l'économie circulaire et en faisant l'acquisition de fournitures plus neutres et plus respectueuses de la biodiversité.

De nombreuses actions sont déjà menées et seront développées par le Département dans les années à venir, en termes de commandes bâtementaire, liées à l'entretien de voirie ainsi que de véhicules, ou encore de fournitures courantes, etc..

Dès que le segment d'achat s'y prête, des produits intégrant une performance environnementale seront intégrés à nos marchés, de façon à préserver au maximum nos ressources et à **diminuer notre impact carbone sur l'environnement**.

Note sur les indicateurs : Les données numériques sans indication d'année sont comptabilisées sur la période de deux ans.

Les données relatives aux enrobés au point A4-3 sont en cours de stabilisation, de petits écarts avec les contrôles à intervenir peuvent exister.

OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES

A1 - des achats respectueux de la santé

Actions		Indicateurs de suivi
Acheter des produits respectueux de la santé en privilégiant, si possible techniquement, l'emploi de produits biologiques ou pour le moins, le moins nocifs possible	🔧 augmenter le pourcentage de peintures routières à l'eau autre que solvantées pour réduire les émissions de composants organiques volatils et ainsi la pollution atmosphérique, des eaux ainsi que les risques d'impacts sur la santé des agents	Utilisation sporadique de peintures à l'eau au regard des conditions météo pluvieuses qui n'ont pas permis un usage régulier.
	🔧 utilisation majoritaire de l'essence alkylée dans les engins de motoculture, produits de droguerie, huiles bio...	Utilisation d'essence alkylée pour 9827 litres en 2024 et 8595 litres en 2025, utilisation d'huile biologique pour 1071 litres
	🔧 demander les fiches techniques et les tenir à disposition des utilisateurs	suivi des fiches techniques pour les marchés utilisant des produits potentiellement nocifs ou nécessitant des contraintes fortes en matière de sécurité : Vêtements de travail, produits d'entretien, fournitures de conservation préventive, pneumatiques, béton préfabriqué, nettoyage des locaux, fondants routiers, granulats et dispositifs de retenues.
Renforcer les mesures de préservation de la qualité de l'air	🔧 Limiter les usagers à l'exposition aux poussières en s'engageant à décaler les travaux dans les collèges hors périodes d'occupation (permet également de limiter les expositions au bruit)	Des chantiers de bâtiments ont pris en compte des mesures particulières : - en 2024 : travaux sur l'externat du collège Frédéric Chopin à Aigurande, réhabilitation du Collège La Fayette et travaux de décarbonation au Collège J. Monnet. - en 2025 : construction de l'ESP Touvent
Renforcer les mesures de préservation de l'exposition au bruit	🔧 poursuivre le programme d'action pour lutter contre le bruit dans les zones concernées par des bâtiments PNB (Point Noir Bruit) par la mise en place d'un nouveau Plan de Prévention de l'Exposition au Bruit	Adoption du Plan de Prévention du Bruit 4ème échéance le 14 juin 2024 Enrobés phoniques sur 6,3 km pour le projet neuf de déviation de Villedieu-sur-Indre.

Préserver notre ressource en eau	↳ proscrire ou réduire les rejets de liquides polluants contaminants les sols et/ou les eaux par le renforcement, dans le cadre de l'entretien routier, des études des eaux d'écoulement des bassins versants, dans le but de privilégier les infiltrations naturelles dans les parcelles agricoles	6 Bassins de retenues ont été créés à Villedieu-sur-Indre dans le cadre du projet de déviation
	↳ Prévoir le développement des installations de cuves de récupération des eaux de pluie dans les sites départementaux pour le lavage des véhicules, des panneaux, l'alimentation des sanitaires dans les collèges, etc.	De nouvelles cuves ont été créées afin de généraliser la récupération des eaux aux collèges La Fayette et Jean Monnet de Châteauroux, Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre et Rollinat d'Argenton-sur-Creuse, à la Maison des Sports.
	↳ limiter le lavage des véhicules	utilisation de l'eau stockée dans les cuves de récupération
Utiliser 100 % des liants routiers à émulsion de bitumes	↳ abandonner en régie, les liants fluxés pour limiter les dégagements gazeux.	972 tonnes en 2024 et plus de 900 tonnes au 30/09/2025

A 2 des achats de denrées alimentaires de qualité et durable

Actions		Indicateurs de suivi
Accompagner l'achat des denrées alimentaires durables dans la restauration scolaire	↳ maintenir au moins 50 % de produits durables et labellisés, 60 % de viandes et poissons d'origine et de qualité	- en 2024 : 42,2 % de nos achats sont labellisés EGALIM dont 15,6 % en BIO (soit 729 267,03 € dont 268 938,15 € en BIO)
	↳ maintenir au moins 20 % de fournitures de produits bio durables	- en 2025 : 51,71 % de produits labellisés EGALIM, dont 19,29 % de produits BIO (soit 916 523,03 € dont 341 874,62 € en Bio) et 65,77 % de viandes et poissons labellisés (pour 319 866,51 €)
Accompagner l'augmentation du nombre de menus végétariens dans les collèges		623 menus végétariens servis en 2024 et 682 en 2025

Favoriser la récupération des déchets dans les restaurants scolaires	📌 étendre à tous les établissements scolaires	- en 2024 : volume de biodéchets ressourcés de 35 311 kgs et un montant de 22 013,38 € pour 14 collèges, - en 2025 : volume de biodéchets ressourcés de 24 995 kg pour un montant de 25 356 € pour 16 collèges, - 6 autres collèges ont un partenariat avec un éleveur de chiens agréés
Connaître nos fournisseurs locaux	📌 Suivre et étoffer la base de données fournisseurs et producteurs locaux pour inciter à faire appliquer des exigences en matière de circuits courts dans tous les marchés de restauration et de denrées alimentaires	- en 2024 : 134 fournisseurs locaux pour 383 625,10 € - en 2025 : 139 fournisseurs locaux pour 402 561 €.
sélectionner lors des achats de matériels de cuisine les appareils les moins énergivores	📌 Privilégier lors de restructuration de cuisine ou de changement de matériels, des matériels moins énergivores comme des sauteuses multifonctions et des fours « intelligents » avec des programmes de cuisson longue, des cuissons de nuit permettant des économies d'énergies. 📌 préférer les matériels électriques aux matériels au gaz.	Systématisation de matériels électriques en remplacement. - en 2024 : 8 sauteuses multifonctions, 2 fours, 5 inductions en substitution de matériels gaz, y compris matériels périphériques : soit pour 813.200 € TTC (collèges Stanislas Limousin à Ardenes, Colbert à Châteauroux, Romain Rolland à Déols, Jean Rostand à Tournon-Saint-Martin et Hervé Faye à Saint-Benoît-du-Sault) - en 2025 : 4 sauteuses multifonction, 1 four I COMBI PRO, 2 inductions en remplacement de fourneaux gaz, 1 lave vaisselle & 1 lave batterie : soit pour 176 134 € (collèges Clos de la Garenne à Chabris, Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre, Balzac à Issoudun, Hervé Faye à Saint-Benoît-du-Sault, Louis Pergaud à Sainte-Sévère-sur-Indre).
Lutter contre le gaspillage alimentaire en amont de la consommation (production des repas) et en aval (tri),	📌 Élaboration de fiches techniques 📌 Interdiction d'utiliser de la vaisselle plastique jetable	1228 fiches techniques établies en 2024 et 1248 en 2025 plus aucun ustensile jetable en matière plastique dans les 23 demi-pensions des collèges

A3 des achats de fournitures vertueux

Actions		Indicateurs de suivi
Acheter des fournitures recyclées / reconditionnées / de réemploi (loi AGECE)	🔧 chercher à intégrer davantage de produits recyclés/reconditionnés/ de réemploi dans les marchés	Plusieurs marchés de fournitures systématisent des achats de produits recyclés ou de réemploi : Vêtements de travail, Matériels informatiques, Pièces hydrauliques, Marché des copieurs, fournitures de sport, produits d'entretien. Les marchés de denrées alimentaires passés pour le Département et les collèges intègrent des produits bio, écolabellisés ou bénéficiant des Signes Officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).
Acheter des produits verts, écolabellisés	🔧 chercher à intégrer davantage de produits verts chaque fois que le segment d'achat le permet	
Acheter des appareils moins énergivores	🔧 Maintenir la généralisation des appareils informatiques et outils de travail les moins énergivores	Acquisition d'appareils informatiques moins énergivores : - pour les besoins administratifs : 210 clients légers et 20 copieurs, 20 PC Portables, - pour les collèges : 614 appareils dont 70 ordinateurs portables intégrant des matières recyclées
Diminuer le gaspillage	🔧 prévoir dans les dossiers de consultation de limiter les emballages et les contenants 🔧 supprimer les plastiques à usage unique et les bouteilles d'eau plastique dans les centres routiers 🔧 rationaliser les impressions en renforçant la consommation de papier recyclé, utiliser du noir et blanc par défaut et privilégier les points d'impression mutualisés moins énergivores et moins polluants 🔧 prendre en compte l'indice de réparabilité dans les marchés concernés et maintenir la durée de vie des matériels informatiques distribués (renouvellement raisonné)	Systématisation de l'achat de gourdes + équipement de bonbonnes suppression de 120 imprimantes individuelles en 2 ans - en 2024 : 39,1 % des achats de papier en recyclé - en 2025 : 45,2 % des achats de papier en recyclé. L'indice de réparabilité pris en compte dans 15 procédures d'achat de matériels informatiques en 2 ans.

	- privilégier l'achat d'objets promotionnels recyclés - acheter des pneus rechapés	- en 2024 : 1500 T-shirt en coton recyclé, - en 2025 : 100 vestes en matière recyclée et 2000 t-shirts coton recyclé. 361 pneus rechapés acquis en 2 ans - un marché de réparation des vêtements de travail a été formalisé afin de prolonger la durée de vie des vêtements.
Valorisation des déchets de la Collectivité	Trier par familles de produits pour intégrer les déchets dans une démarche de récupération et de revalorisation (déchets verts, plastiques, métaux, bois, gravats, déchet d'équipement électrique et électronique (D3E))	Valorisation des matériaux : - en 2024 : Aluminium : 17,33 T fer : 20,02 T DEEE : 2,440 T Batteries : 1,733 T Déchets Bois : 14,72 T Déchets verts : 59,48 T - en 2025 : Aluminium : 25,84 T fer : 89 T DEEE : 7,98 T batteries : 0,840 T déchets Bois : 5,40 T balises : 3,2 T
Etudier la pertinence de recourir à la mutualisation	massifier l'achat par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats	Marchés mutualisés pour réduire les coûts : Pneumatiques, gaz industriel, pièces adaptables de véhicules

A4 diminuer notre empreinte carbone

A4-1 Des déplacements plus propres :

Actions		Indicateurs de suivi
Acheter des véhicules à faibles ou très faibles émissions	mettre en place une programmation pluriannuelle des achats de véhicules plus propres avec l'objectif de dépasser les seuils réglementaires et procéder à des renouvellements par des véhicules reconditionnés ou de réemploi	Le Département dispose de 25 véhicules à Très faible émission et 1 véhicule à faible émission, 8 véhicules à très faible émission (électriques) ont été acquis sur la période, dont 7 reconditionnés. 2 poids lourds de réemploi
Acheter des véhicules à basse émission reconditionnés ou issus de réemploi		
Acheter des poids lourds issus du réemploi		
Privilégier l'utilisation de véhicules émettant moins de GES pour le transport des élèves handicapés	intégrer un critère dédié dans notre marché	prise en compte d'un critère d'émission de Co2 dans le dernier accord-cadre passé : 43 véhicules affectés pour le transport des enfants dont 11 électriques et 25 hybrides
Sensibiliser à la conduite économique et moins polluante des conducteurs de véhicules thermiques	organiser des stages de formation	Pas d'expression de besoin sur la période.
Utiliser du biocarburant (à base d'huile végétale)	pour les véhicules et engins compatibles	- en 2024 : 18 076 litres - en 2025 : 70 610 litres
Réduire les déplacements en les optimisant	- limiter les suggestions d'entretien sur les dépendances vertes pour favoriser leur retour à un usage naturel ou agricole (éco-pâturage) ; - fauchage-débroussaillage adapté pour limiter les déplacements d'engins et préserver la biodiversité avec des outils moins agressifs pour les arbres	Convention pour l'entretien des dépendances de la RD 913 par éco-pâturage à Argenton sur Creuse. - expérimentation de jachères fleuries sur 6 anneaux de giratoires - adaptation des actions d'entretien sur le traitement des haies sur des territoires pertinents en bordure de R.D (en particulier, le Boischaut sud). A cet effet, équipement de 5 lamiers fléau Mulching pour obtenir un plus grand rendement et donc une consommation diminuée, et permettre d'espacer les interventions de coupe au niveau des haies.

	↳ recours en priorité à la visioconférence ↳ prévoir dans les marchés le regroupement de commandes pour éviter les transports multiples sur le dernier kilomètre	- fréquence entre deux coupes sur les haies boisées plus espacée, sans dépasser 24 mois, soit 2 années de pousses, dans la mesure où la sécurité routière et/ou les conditions de préservation du patrimoine sont assurées. - gestion plus fine des zones à enjeux environnementaux et des risques incendie en démarrant plus tard dans la saison la campagne de débroussaillage. - Visioconférence privilégiée dans les marchés de services - marché de fournitures de bureau : commandes mensuelles
Réduire les émissions des prestataires dans le cadre de l'exécution des marchés	↳ demander un bilan carbone dans les marchés quand la pertinence est avérée	L'accord-cadre acquisition de béton préfabriqué a pris en compte l'empreinte carbone des matériaux vendus.

A4-2 un bâti respectueux de l'environnement et durable

Actions		Indicateurs de suivi
Réduire nos émissions de GES	🔧 développer le plan de transition énergétique 2022-2032 adopté par l'Assemblée départementale 🔧 lancer des marchés de décarbonation des collèges 🔧 agir sur les modes de chauffage des bâtiments équipés de chaudières de + 20 ans 🔧 réhabiliter les bâtiments pour diminuer leur impact carbone et augmenter leur performance énergétique (substituer les chaudières biomasse, PAC aux chaudières gaz...)	Décarbonation des collèges : - en 2024 : gymnase du collège des Capucins, administration du Collège d'Aigurande - en 2025 : collèges Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre et Condorcet de Levroux - en 2024 : UT La Châtre et l'ESP Touvent à Châteauroux - en 2025 : la Maison Départementale des Sports - Relamping au Centre Colbert en Led, - Réhabilitation des Collèges La Fayette de Châteauroux et Condorcet de Levroux en 2024 et du Collège Jean Monnet et de la Bibliothèque Départementale de l'Indre en 2025.
Construire des bâtiments à énergie positive, bas carbone et résilients	🔧 pour les nouveaux bâtiments	reconstruction de bâtiments en satisfaisant des objectifs d'énergie positive, bas carbone ou résilient : la restructuration du Collège La Fayette (2024), la construction d'un bâtiment neuf (ESP Touvent) et la reconstruction des logements au Collège Les Sablons de Buzançais.
Réduire la dépendance énergétique pour tous les bâtiments et tendre vers l'autoconsommation	🔧 développer un maximum de sites équipés d'installations photovoltaïques et géothermiques	- en 2024, le Département a lancé des études pour des installations photovoltaïques sur de nombreux bâtiments routiers : les CEER Buzançais, Montgivray, St-Benoît-du-Sault, Saint-Gaultier, Valencay - mais aussi des travaux sur le Collège La Fayette, la Maison des Sports (CVC, photovoltaïque), le Collège Stanislas Limousin à Ardentes, les logements du Collège Rosa Parks, l'UT La Châtre.

		- en 2025, des travaux aux Collèges d'Aigurande, Jean Monnet à Châteauroux, Condorcet à Levroux, Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre, Balzac à Issoudun et aux logements du collège Les Sablons à Buzançais, à la BDI
Adapter le patrimoine au changement climatique	📌 Réduire les surfaces minéralisées, créer des espaces végétalisés, utiliser des procédés de construction perméables, débitumisation des collèges	- en 2024 : Collèges George Sand de La Châtre, La Fayette et Colbert à Châteauroux, Diderot à Issoudun, - en 2025 : les Collèges Beaulieu et Jean Monnet à Châteauroux, Joliot Curie à Châtillon-sur-Indre.

A4-3 Des voiries plus économes en ressources

Actions		Indicateurs de suivi
Développer et favoriser les techniques économes en ressources et en énergie	🔧 augmenter la part du réemploi dans les formules des agrégats d'enrobés pour l'entretien des couches de surface, dans la limite des contraintes techniques	46 108 T Agrégats d'enrobés sur 146 600 T d'enrobés mis en œuvre par marché public en 2024. 61 254 T Agrégats d'enrobés sur 172 590 T d'enrobés mis en œuvre par marché public en 2025. Pour les matériaux mis en œuvre, 29 % en 2024 et 31 % en 2025 (la loi impose au moins 20 %) en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et 43 % en 2024 et 47 % en 2025 (la loi impose au moins 30 %) en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.
Recourir au retraitement en place des chaussées		4,5 kms soit 249 000 t.km entre Rivarennas et Oulches
Privilégier l'application des enrobés froids ou tièdes	🔧 continuer à privilégier l'application des enrobés froids ou tièdes par rapport aux enrobés chauds, quand les conditions techniques le permettent	Enrobés chauds : 17 941,23 T soit 12,24 % en 2024 42 818 T soit 24 % en 2025 Enrobés froids: 27 191,45 T soit 18,55 % en 2024 26 033 T soit 15,08 % en 2025 Enrobés tièdes : 101 468,31 T soit 69,21 % en 2024 103 739 T soit 60,10 % en 2025 les enrobés tièdes qui nécessitent une moindre consommation d'énergie lors de leur fabrication sont utilisés chaque fois que les conditions techniques le permettent, les techniques à froid sont privilégiées pour les travaux sur les routes départementales à faibles trafics.

		Sur un total qui avoisine 146 600 tonnes d'enrobés mis en œuvre en couche de roulement et couche d'assise sur nos R.D en 2024 et 172 546 tonnes en 2025, les techniques les moins consommatrices d'énergie représentent près de 88 % en 2024 et 75 % en 2025
Optimiser le réemploi et la gestion des déchets de chantier	🔧 mise en place d'une procédure de gestion des déchets issus des activités d'entretien des routes, de maintenance, de collecte et de recyclage et dans un objectif de valorisation 🔧 à performances égales, pour les élargissements de voirie, réemploi de matériaux provenant de la déconstruction de bâtiments issus d'une zone géographique proche	48 867,14 T Soit près de 82 % des matières et déchets produits sur chaque chantier d'entretien routier en 2024 et 47 298 T en 2025, soit 100 % (en particulier les produits issus du rabotage des chaussées) sont destinés au réemploi dans les formules d'enrobés. La loi LTECV du 17/08/2015 précise qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers doivent être réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation de matière. 400 ml entre Géhée et Frédille
Favoriser la biodiversité autour des cours d'eau	🔧 intégrer des mesures compensatoires dans les marchés de réhabilitation des ouvrages d'art pour permettre de favoriser la biodiversité et en sensibilisant les agents	11 marchés ont intégré des mesures compensatoires
Intégrer l'innovation	🔧 développer la réflexion sur l'intégration d'éléments d'innovation/expérimentation dans les marchés (liants végétaux, retrait/gonflement des sols...)	Acquisition d'un outil permettant l'exploitation de données relatives aux déplacements des usagers (fort freinage, déport de trajectoire, vitesses) utilisé dans les études de sécurité routière

A4-4 donner une deuxième vie aux matériels

Actions		Indicateurs de suivi
Intégrer les matériels dans des circuits de l'économie circulaire	↳ céder en assurant une plus large publicité les mobiliers de bureau, matériels informatiques, véhicules et engins à des structures utilisatrices pour leur donner une seconde vie ↳ dons dans les limites fixées au CGCT et au CG3P	57 465 € en 2024 10 001,86 € en 2025 2 dons
Réaffecter le mobilier de bureau en interne dans les services de la Collectivité pour lui donner une seconde vie	↳ gérer un stock de mobilier de seconde main	10 m3

B- UNE COMMANDE PUBLIQUE SOLIDAIRE

Le Plan National des Achats Durables prévoit que 30 % des marchés publics notifiés dans l'année doivent comprendre au moins une considération sociale. La loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 a prévu que tous les marchés publics supérieurs au seuil de procédure formalisée devront porter une considération sociale au plus tard le 22 août 2026.

Le Département a mis en place dès 2014 des mesures pour favoriser, au travers des marchés dont l'objet s'y prêtait, **l'accès aux personnes éloignées de l'emploi**.

L'objectif est de renforcer notre action de **solidarité** au travers des futurs marchés en intégrant des clauses sociales pour les segments d'achat qui s'y prêtent ou de réserver certains marchés à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Département se veut également attentif aux mesures que prendront les opérateurs économiques avec qui il contractera, pour lutter contre les **discriminations** et favoriser l'égalité homme/femme.

OBJECTIF : intégrer une plus grande solidarité au travers de l'achat public

B1- la commande publique pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées

Actions		Indicateurs de suivi
Développer la clause d'insertion	✎ réaliser un sourcing attentif pour étudier les potentialités de recours à la clause d'insertion dans différents segments d'achat ✎ prévoir des heures d'insertion pour les marchés qui s'y prêtent ✎ suivre les effets de la clause d'insertion sur le parcours de ses bénéficiaires ✎ Suivre la bonne exécution des engagements des entreprises	Les marchés de travaux pour la déviation de Villedieu-sur-Indre, la suppression du passage à niveau de Montierchaume sur la R.D 80 et la création de giratoires au Blanc prévoient l'obligation de prise en compte d'heures d'insertion, ainsi 9110 heures d'insertion ont été réalisées pour un nombre d'heures prévues de 7 100 h.
Prendre en compte l'aspect qualitatif de la clause d'insertion	✎ permettre, dans les marchés qui s'y prêtent, un accompagnement durable des personnes recrutées et multiplier les chances de sorties positives des dispositifs	- Les heures d'insertion ont débouché sur : 4 contrats CDI, 5 contrats d'apprentissage, 2 contrats de professionnalisation. - marchés d'entretien des vêtements de travail et d'entretien ménager confiés à des entreprises intermédiaires. - étude au cas par cas de la possibilité d'intégration des clauses sociales dans les marchés de TP
Favoriser les marchés réservés	✎ identifier en amont les segments d'achats qui pourraient se prêter à des marchés réservés par un sourcing attentif	- Marchés d'entretien des Vêtements de travail et d'entretien ménager (marchés réservés)

Continuer de mettre en œuvre des marchés auprès des structures de l'Economie Sociale et Solidaire	✚ permettre pour des personnes exclues du marché du travail une reprise d'activité individuellement adaptée avec le développement et l'acquisition d'expériences et de compétences sociales et professionnelles	- en 2024 : les marchés relatifs aux référents parcours ateliers et chantiers d'insertion ont validé 5 chantiers d'insertion avec une capacité d'accueil global de 150 bénéficiaires du RSA. - en 2025 : le marché relatif aux référents parcours ateliers et chantiers d'insertion a validé 5 chantiers d'insertion avec une capacité d'accueil global de 120 bénéficiaires du RSA.
Faciliter l'insertion professionnelle et sociale	✚ développer des placements sur des contrats aidés ou non, dans l'emploi, l'accès à une formation pré qualifiante ou qualifiante ou la création d'une activité ✚ assurer le développement personnel des personnes pour évoluer à terme vers une insertion professionnelle durable et une sortie du dispositif RSA ✚ Accompagner les personnes défavorisées pour garantir une insertion durable dans leur habitat.	- en 2024 : 56 contrats dont 5 PEC (contrats collègues) et 51 CDDI - en 2025 : 45 contrats aidés dont 5 PEC et 40 CDDI - en 2024 : 833 - en 2025 : 506 - en 2024 : 126 suivis pour l'accompagnement social lié aux logement (ASLL) - en 2025 : 124 accompagnements ASLL.

B2- être attentif aux conditions du respect de l'égalité hommes/femmes et de la lutte contre les discriminations

Actions		Indicateurs de suivi
Lutter contre le travail dissimulé	✚ continuer à contrôler l'absence du travail dissimulé dans les procédures	Pour 247 en 2024 et 240 en 2025
Lutter contre les discriminations	✚ pour les marchés qui s'y prêtent, intégrer et contractualiser un questionnaire dans le mémoire technique afin de sensibiliser et connaître les mesures prises pour éviter toute discrimination dans l'exécution du marché	pas de marchés s'y prêtant sur la période
Préserver l'égalité homme/femme		

C- UNE COMMANDE PUBLIQUE ECONOMIQUEMENT PERFORMANTE

Les principes constitutionnels de la commande publique et les principes de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services énoncés dans les traités de l'Union européenne font rigoureusement obstacle à la prise en compte d'un critère géographique dans l'attribution des marchés publics.

Néanmoins, le Code de la Commande Publique offre la possibilité, grâce à différents outils juridiquement encadrés (allotissement, visibilité des marchés, consultations en procédure adaptée...), de rendre plus aisé **l'accès des entreprises** locales à la commande publique de leur territoire.

Ce sont ces outils, pour certains déjà mis en œuvre dans notre Collectivité, respectueux des principes juridiques fondamentaux, que le Département entend maintenir et encourager, de façon à rendre plus accessible notre achat public aux opérateurs économiques présents sur notre territoire et qui sont en capacité de répondre à nos besoins.

OBJECTIF : faciliter l'accès des entreprises à notre commande publique

C1- préserver l'économie du territoire

Actions		Indicateurs de suivi
Connaître les TPE/PME	📌 connaître et suivre le pourcentage de marchés passés avec les TPE/PME 📌 Créer une base de données des fournisseurs pour les marchés < 25 K€ (FCS) ou 90 K€ (travaux) et l'enrichir au fil des consultations	- en 2024 : 130 - en 2025 : 197 <i>pour les marchés < 25 K€ (FCS) ou 90 K€ (travaux)</i> en cours de création avec le déploiement d'un nouvel outil informatique initié en 2025.
Mieux connaître les offres des entreprises	📌 Augmenter l'utilisation du sourcing, de la négociation, du benchmark pour calibrer au mieux les marchés à l'offre disponible sur le marché	- plusieurs marchés d'importance ont fait l'objet de sourcings approfondis : vêtements de travail, entretien des sols sportifs, denrées alimentaires, signalisation routière. - en 2024 : 103 marchés de travaux bâtiments ont intégré une phase de négociation avec les entreprises - en 2025 : 121 marchés de travaux bâtiments ont intégré une phase de négociation avec les entreprises
Soutenir la trésorerie des entreprises	📌 maîtriser les délais de paiement et continuer à maintenir un délai global moyen de paiement le plus court possible	- en 2024 : 18 jours - en 2025 : 16 jours
Utiliser les outils juridiques mis à disposition pour faciliter l'accès des entreprises locales	📌 consulter en priorité les entreprises de l'Indre ou de la Région pour les mises en concurrence des marchés inférieurs à 90 K€ pour les travaux dans le cadre de procédures adaptées (petites interventions)	- en 2024 : 120 - en 2025 : 82

C2- Faciliter l'Accès à la commande publique

Actions		Indicateurs de suivi
Simplifier les dossiers et la réponse aux consultations	✎ intégrer des notices/lexiques dans les dossiers de consultation pour les marchés les plus complexes	- mise à l'étude en 2025 de nouveaux documents avec le déploiement d'un nouvel outil informatique
Continuer à développer l'allotissement	✎ utiliser l'allotissement pour diminuer le volume des marchés et permettre ainsi aux plus petites entreprises de se positionner	- 189 marchés allotis en 2024, soit 76,5 % des marchés - 187 marchés allotis en 2025, soit 78 % des marchés <i>pour les marchés < 25 K€ (FCS) ou 90 K€ (travaux)</i>
Généraliser les procédures dématérialisées	✎ généraliser les outils dématérialisés compris sous les seuils réglementaires, permettre l'utilisation de la signature électronique même dans les petites procédures	- en 2024 : 247 marchés et 97 marchés < 100 k€ en travaux - en 2025 : 240 marchés et 82 marchés < 100 k€ en travaux
Insérer des clauses de variation de prix	✎ établir des clauses de révision adaptées à la conjoncture économique en prévoyant notamment des clauses de réexamen en période de crise	5 marchés à matières premières sensibles aux fluctuations mondiales incluent une clause exceptionnelle de réexamen (huiles, papier, matériaux de construction, encres, consommables électriques)
Favoriser les groupements momentanés d'entreprises	✎ laisser le libre choix de la forme du groupement aux opérateurs économiques jusqu'à la notification	- en 2024 : 247 marchés - en 2025 : 240 marchés

C3- une commande publique « transparente »

Actions		Indicateurs de suivi
Systématiser l'information des candidats non retenus	📌 informer pour chaque consultation les candidats non retenus y compris lorsque le code de la commande publique ne l'impose pas	- en 2024 : 367 marchés - en 2025 : 322 marchés
Faire connaître nos volumes de commande	📌 Publier à la fin de n-1 les gros marchés d'entretien de voirie pour l'année n	- renforcement des chaussées programme 2025 publié le 4 décembre 2024 - renforcement des chaussées programme 2026 publié le 5 décembre 2025
Donner des délais de réponse suffisants	📌 veiller, selon le type de prestations, aux périodes critiques de l'année pour fixer les dates de remise des offres	- 21 jours de délai de réponse minimum
Publier toutes les attributions de marchés	📌 assurer une transparence des attributions sur le site internet du Département pour tous les marchés supérieurs à 25 K€ (FCS) et 90 K€ (travaux) en communiquant le montant et le nom de l'attributaire	247 en 2025 240 en 2026

M. le PRESIDENT. - Alors, nous avons fini les points de la séance. Nous allons accueillir dans quelques minutes la Secrétaire Générale. À ce jour, j'ai François AVISSEAU qui m'a demandé la parole, Claude DOUCET, Virginie ELION et Philippe METIVIER. Est-ce qu'il y a d'autres, Michel ? D'accord. Donc je laisse la parole à François et après... Voilà, et moi je compléterai. Très bien. Ok, très bien. Donc je vous propose de suspendre la séance quelques minutes le temps que la Secrétaire Générale arrive.

(la séance est suspendue à 11 h 06. Elle reprend à 11 h 16).

M. le PRESIDENT. - Messieurs, Vice-président et rapporteur du budget, si vous voulez venir vous installer, s'il vous plaît.

Très bien, Madame la Secrétaire générale, bienvenue dans notre salle des délibérations. Avant de vous laisser la parole, puisque c'est bien évidemment pour cette raison que vous êtes parmi nous, pour nous parler de votre rapport d'activité des services de l'État 2025, Je voulais, devant la presse et publiquement, dire combien le travail partenarial entre le Département et l'État dans notre département de l'Indre fonctionne bien. Et voilà, vous remercier et souhaiter que ceci continue à l'avenir et que finalement on construise ensemble l'avenir de notre territoire. Voilà, donc je ne serai pas plus long et je vous laisse bien évidemment la parole.

Mme KIHAL-FLEGEAU, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre. - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et conseillers départementaux,

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames les sous-préfètes,

Monsieur le directeur de cabinet,

Messieurs les directeurs départementaux, chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir excuser M. le Préfet Thibault LANXADE, et il me revient la lourde charge de vous présenter ce rapport d'activité 2025 qui doit vous être remis sous ce format. Voilà, c'est fait. Et qui a été fait, je tiens à le souligner, je remercie les services, dans un temps assez exceptionnel.

Je suis très heureuse pour ma part d'être parmi vous aujourd'hui. L'année qui vient de s'écouler s'inscrit dans un contexte marqué par de profondes mutations géopolitiques, économiques, climatiques, sociales, mais elle aura surtout été pour notre département une année d'opportunités et de défis.

Un moment charnière où nos fragilités structurelles ont été pleinement regardées, mais aussi transformées en levier d'action collective. C'est le sens donné à notre stratégie territoriale Indre 2030.

Territoire rural aux nombreux atouts, notre beau département de l'Indre démontre chaque jour sa capacité à se réinventer. Et c'est bien cette dynamique que je souhaite saluer devant vous.

Un État, Monsieur le Président, présent, garant et partenaire. Dans ce contexte en évolution, l'État territorial a pleinement joué son rôle. Un rôle de garant de la cohérence de l'action publique, mais aussi de partenaire des initiatives locales.

Notre méthode est claire et constante. Simplifier, lever les freins, expérimenter et co-construire avec vous. Cette méthode s'est incarnée concrètement en 2025 à travers le dialogue renforcé avec les élus, notamment via les forums des élus mensuels et en visio.

Les EPCI Tour, lancés le 21 janvier 2025. L'ensemble des 241 maires du département a ainsi été convié à une réunion par EPCI, 15 EPCI au total, comme vous le savez.

La montée en puissance du guichet unique en ingénierie créé en mars 2025, qui constitue un point d'entrée unique lisible à la DDT pour un accompagnement global, allant de la définition du besoin jusqu'à l'appui au montage de projets, à l'instruction des demandes de financement et à la mobilisation des crédits.

Une présence accrue des services de l'État, sur le terrain. Forces de sécurité intérieure, direction départementale interministérielle, direction départementale de l'agence régionale de santé, l'UDDREAL, le service académique, le Dasen, la DSDEN, l'Office français de la biodiversité, France Travail, les finances publiques, sans oublier le travail quotidien en première ligne des sous-préfètes d'arrondissement dans l'ensemble des arrondissements du département.

La satisfaction de l'utilisateur est une exigence constante pour le réseau France Service indrien. En 2025, à la toute fin de l'année, les 27 France Service du département, dont une dans le quartier Saint-Jean, à Châteauroux, et deux Ruralinettes, puisque nous avons une deuxième Ruralinette qui a été labellisée en fin d'année 2025, ont enregistré de très bons résultats. Le département totalise 132.649 demandes, soit plus 33,8 % par rapport à 2024. C'est une moyenne mensuelle de 11.054 demandes. Les plus fréquentes, c'est pour France Titre, carte nationale d'identité, passeport, immatriculation, la caisse primaire d'assurance maladie, les finances publiques et les caisses de retraite.

Vous le savez, mesdames et messieurs les élus, seule la proximité est la condition d'une action publique, lisible, efficace et utile.

Un État qui protège, Monsieur le Président. Je veux évoquer la mission première de l'État : protéger. La sécurité demeure notre priorité absolue. Le plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien a permis de renforcer notre action de lutte contre la délinquance, les cambriolages ou encore les occupations illicites. Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif, états, élus locaux. L'action est prioritairement ciblée sur les usages de stupéfiants, 146 cas, la répression des conduites sous l'emprise de stupéfiants, 545. A ce titre, 327 amendes forfaitaires délictuelles stupéfiants ont été dressées en 2025, représentant 109 % de l'objectif annuel fixé à 300.

La lutte contre les cambriolages reste un sujet prégnant sur le département du fait de son impact envers la population et les élus. Le travail minutieux des enquêteurs concernant les atteintes aux biens permet un taux d'élucidation en augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente, soit un taux de 16 %.

S'agissant de la délinquance du quotidien, le cabinet et les forces de sécurité intérieure ont orienté notre action sur plusieurs thématiques, notamment les rodéos urbains, les consommations d'alcool et le fléau qu'est le protoxyde d'azote. 8 verbalisations et 19 bouteilles saisies dans l'espace public.

En matière de délinquance routière, l'intense activité des forces de sécurité intérieure se traduit par le constat de 15.113 infractions en 2025, ayant entraîné 811 décisions administratives, 775 suspensions provisoires immédiates, 17 suspensions provisoires et 10 interdictions de délivrance du permis de conduire. Le nombre de refus d'obtempérer demeure néanmoins préoccupant avec 114 infractions relevées depuis janvier 2025, contre 76 sur l'ensemble de l'année 2024, entraînant parfois des mises en danger des personnels et occasionnant des blessés.

Dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine, les forces de sécurité intérieure ont conduit 227 actions de contrôle ciblées visant les transports en commun de voyageurs empruntant l'axe autoroutier de l'A 20, bus et aires de repos ainsi que les gares. La préfecture joue pleinement son rôle et met régulièrement en œuvre les prérogatives administratives dévolues par la loi de 2024 relative au CIAI, contrôler l'immigration, améliorer l'intégration notamment par le retrait et la dégradation des titres. A ce titre, ce sont 210 obligations de quitter le territoire français qui ont été prononcées au cours de l'année 2025, contre 114 en 2024 et 100 en 2023. Au-delà de ces chiffres, c'est une conviction qui nous guide.

La sécurité se construit dans la proximité, dans la connaissance fine des territoires et dans la confiance des acteurs. A ce sujet, je tiens à souligner que c'est bien vous, mesdames et messieurs les élus, qui possédez cette connaissance fine des territoires et qui, par votre action et votre coopération avec les forces de sécurité intérieure et nos services, nous permettez de faire mieux chaque jour.

Ainsi, en présence du procureur de la République et du préfet, nous avons rencontré tous les maires de chaque EPCI sur leur territoire, dans le cadre de réunions dédiées à la sécurité, en présence des forces de sécurité intérieure, à l'occasion des EPCI Tour Sécurité de septembre 2025 à janvier 2026.

Nous poursuivrons en 2026 cet effort avec une vigilance accrue et une préparation exigeante face aux risques majeurs, sécuritaires, climatiques, technologiques ou sanitaires, dans un contexte où l'imprévisibilité est devenue la norme.

Un État, Monsieur le Président, qui accompagne et investit dans les territoires. L'année 2025 confirme également la présence de l'État aux côtés des collectivités. Laissez-moi vous citer quelques chiffres. Plus d'un milliard d'euros engagés dans le département contre moins de 500 millions d'euros de recettes perçues. Plus de 116 millions d'euros de dotation globale de financement versés aux collectivités locales, dont plus de 18 millions d'euros de subventions d'équipement en faveur des investissements des collectivités locales.

La DETR, dotation d'équipement aux territoires ruraux, représente un montant de 11,88 millions d'euros. Elle a bénéficié en 2025 à 153 projets qui représentent un montant global de travaux de 33 millions d'euros. Le soutien à la transition écologique avec le fonds vert 5,5 millions d'euros pour le département de l'Indre a permis de soutenir 54 projets qui représentent 72 millions d'euros d'investissement et des dispositifs ciblés pour les territoires ruraux. Vous le voyez, ces moyens, ils sont tangibles, ils nous permettent de voir ici avec satisfaction, parce que je tiens à souligner que pour le corps préfectoral, c'est aussi, mais pour les services également, une vraie gratification de voir des projets qui aboutissent. C'est ici une école rénovée, là une mairie qui a été mise aux normes des exigences de la rénovation thermique des bâtiments publics notamment.

Il convient également de mentionner les dispositifs de l'Agence nationale de la cohésion des territoires avec Villages d'Avenir, Petites villes de demain, Territoires d'industrie ou encore les actions en faveur du commerce rural. Ils traduisent une volonté simple, garantir l'égalité de traitement des territoires et maintenir des services publics accessibles partout dans l'intérêt des Indriens en tout point du département.

Nous sommes également confrontés à des défis structurels transformés en leviers d'action. L'année 2025 a aussi été celle de la lucidité et de l'action sur quatre enjeux majeurs.

L'agriculture. Notre agriculture reste fragilisée, mais elle se transforme. L'État a été au rendez-vous. Avec l'accompagnement des exploitations pour faire face aux aléas météorologiques, les assouplissements réglementaires. À la suite du renforcement des pouvoirs des préfets, les décrets de juillet 2025, Monsieur le Préfet a pris en juillet dernier un arrêté portant dérogation temporaire aux modalités de gestion de la couverture végétale pendant les intercultures dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole en raison de la situation météorologique vécue, la grêle, et de l'impact du stock des semences présent au sol.

Des soutiens financiers ciblés en 2025 en sus des paiements de la politique agricole commune, notamment 88 millions d'euros d'aides découplées pour 2.865 exploitations, 7,5 millions d'euros d'aides couplées animales pour 1.300 exploitations, 11 millions d'euros d'indemnités compensatoires de handicap naturel pour 1.193 exploitations, 6,9 millions d'euros de mesures agro-environnementales, climatiques et aides bio pour 749 exploitations.

Des mesures conjoncturelles ont été prises au titre de l'indemnité de solidarité nationale suite à des événements climatiques, pluie exceptionnelle, orage, pour 296 exploitations, dont 428.000 euros pour des pertes de rendement sur culture de printemps, 166.000 euros sur les cultures d'hiver et 18.000 euros sur le maraîchage.

Mais surtout, Nous avons engagé une vision d'avenir et de projet partagé. Structuration de la filière légumière, consolidation de la filière viande, développement logistique et ferroviaire.

L'eau. La gestion de la ressource en eau en termes de qualité et de quantité est un enjeu majeur. Face à la multitude des structures, nous avons engagé une dynamique de regroupement et de mutualisation des moyens techniques et humains. Ce mouvement que vous portez avec responsabilité, notamment dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, est essentiel pour garantir la pérennité du service public de l'eau.

Je veux ici saluer votre engagement collectif. Vous avez démontré que la coopération territoriale est la clé de la résilience. Il nous faut poursuivre cette dynamique.

L'économie et l'emploi. Comme vous le savez, le territoire est composé essentiellement d'un tissu industriel de PME et de sous-traitants sensibles aux aléas conjoncturels. L'Indre repose principalement sur un ensemble de très petites entreprises, près de 70 %, et moyennes entreprises, près de 13 %. L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de l'activité, une baisse des investissements, une hausse des retards de paiement, structure financière très fragile pour 20 % des TPE, des défaillances d'entreprises et un environnement politique mondial incertain.

Mais nous avons su agir également en matière d'accompagnement des entreprises en difficulté, de rapprochement concret entre offre et demande de travail. Nous avons ainsi déployé un dispositif CAP vers l'emploi avec 15 job dating organisés. À l'occasion d'échanges avec les acteurs de l'emploi et de l'économie locale du département, il a été exprimé unanimement l'importance de territorialiser nos politiques et nos actions pour avoir une adaptation fine et précise aux caractéristiques et aux besoins du territoire donné. De ce fait, nous avons souhaité nous appuyer sur les chargés de développement économique des communautés de communes et communautés d'agglos, mais également les chambres consulaires et le réseau pour l'emploi, France Travail, Missions Locales, pour faire se rencontrer les entreprises et les chercheurs d'emploi.

Ainsi, des job dating ont été organisés dans chacun des EPCI sur une période de 7 mois, une première dans l'Indre. Ces événements ont permis de mettre en relation 1.627 demandeurs d'emploi avec 168 recruteurs. Ce sont 2.728 entretiens réalisés pour 800 offres d'emploi proposées, avec un taux de retour à l'emploi à 90 jours de 27 %. Les résultats sont là, ils sont encourageants. Il a été décidé de reconduire ces job dating en 2026 et nous renouvellerons le format du stade vers l'uniforme qui est également une première en France. Ces résultats montrent que l'action publique peut être efficace lorsqu'elle est ciblée, pragmatique et territorialisée.

Dans le cadre du pacte local des solidarités qui lie l'État et le Conseil départemental, plusieurs actions sont également menées pour favoriser la mobilité en milieu rural des publics les plus précaires. A cet effet, nous travaillons ensemble étroitement pour mettre à disposition des voitures électriques sans permis pour ces publics les plus précaires, qu'ils soient des jeunes, des seniors ou des personnes peu diplômées en milieu rural.

La santé. Comme vous le savez, le déploiement de France Santé doit permettre un accès aux soins en moins de 48 heures à proximité de chaque Français. L'enjeu poursuivi est de renforcer l'organisation territoriale des soins de premier recours en s'appuyant sur des structures existantes. Maisons de santé, centres de santé, cabinets de groupe, établissements de santé, et en développant l'offre de soins dans les territoires les moins bien couverts. Aujourd'hui, nous sommes à 13 France Santé labellisées. Une subvention de 50.000 euros doit être attribuée à chacune d'entre elles.

Le dispositif s'adapte au territoire. Dans un territoire en déficit en termes d'offres de santé, l'État et l'ARS sont à votre disposition pour concevoir avec vous la meilleure réponse à apporter.

2025, une année stratégique avec la définition du plan de développement territorial Indre 2030. Portée conjointement par l'État, le Département et la Région, cette démarche, qui bénéficiera d'un financement global de 30 millions d'euros, incarne pour les cinq prochaines années une nouvelle façon de construire l'action publique, plus collective, plus stratégique, plus opérationnelle.

Ce sont 21 projets structurants engagés au titre de 9 thématiques. Mobilité, les lignes ferroviaires, les voitures sans permis, ressources en eau, sécurisation de l'eau potable, téléphonie mobile, offre de soins, réindustrialisation, reconversion de friches, modernisation de la ligne Eguzon-Marmagne, accompagnement de l'implantation de data centers, développement de la cité aéronautique. En matière d'économie agroalimentaire, légumerie, conserverie, stratégie filière viande, en matière d'économie et d'attractivité, la valorisation du territoire sandien, nous l'espérons tous, la panthéonisation de George Sand, le développement touristique lié au sanctuaire de Pellevoisin, la formation supérieure et professionnelle, sans oublier le déploiement des consultations citoyennes pour définir ensemble le futur du département, notamment le PNR Sud-Berry.

Au-delà des projets, c'est une méthode qui change, une gouvernance partagée, une écoute permanente, une capacité d'adaptation, un passage en mode projet pour l'ensemble des services de l'État.

Le cap 2026. Consolider, accélérer, simplifier. Si 2025 a été une année de structuration, 2026 est une année d'accélération.

Trois orientations guideront notre action.

La première, consolider les projets engagés. Les projets d'Indre 2030 doivent maintenant entrer pleinement en phase opérationnelle. Notre objectif est clair, des résultats visibles, concrets, mesurables pour les habitants.

La deuxième, accélérer les transitions. Transition écologique, transition économique, transition des services publics. Nous devons aller plus vite sans renoncer à l'exigence de qualité. Cela suppose une ingénierie renforcée, des procédures simplifiées et une mobilisation collective.

Le troisième, simplifier l'action publique. La simplification, ce n'est pas un slogan, c'est une nécessité. Nous devons continuer à réduire les délais, clarifier les procédures, faciliter vos démarches d'élus. C'est une attente forte, légitime, et nous devons y répondre pleinement. Un projet de loi est annoncé en ce sens par M. le Premier ministre dans le courrier notamment qu'il a adressé à l'ensemble des élus du département et qui vous a été adressé la semaine dernière.

Je reviens un moment sur l'enjeu démocratique majeur en ce premier trimestre 2026, les élections municipales. 2026 est marqué par ce moment de démocratie. Permettez-moi, car j'y tiens, je souhaite bien sûr remercier les équipes de la préfecture et des sous-préfectures, l'ensemble des agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité, qui ont su, en lien avec les agents des sous-préfectures, mener à bien cette échéance.

J'étais hier avec notamment certains élus ici présents, animé avec le président CAILLAUD, une réunion publique à FLERE-la-RIVIERE. Comme vous le savez, FLERE-la-RIVIERE est une commune qui n'a pas pu aboutir sur son dépôt de candidature et qui aboutira, je l'espère, le 7 et 14 juin prochains.

Vous entendez bien que ces rendez-vous sont l'occasion de réaffirmer le rôle central des élus locaux dans la vitalité démocratique de nos territoires. Et pour ceux qui parlent de vieillissement, pour nos 241 communes, je tiens à souligner le fait qu'une seule commune sans liste, c'est quand même un excellent résultat. En tout cas, c'est comme ça que je le vois avec cette manie qui est la mienne, de voir le verre toujours à moitié plein.

Comme l'a récemment affirmé le Premier ministre, vous les élus, vous êtes partout sur le territoire, les premiers visages de la République. Je tiens à vous renouveler mes félicitations, déjà effectuées ce mercredi 1er avril lors du Forum des élus en visio, mes félicitations plus particulièrement aux Conseillers départementaux que vous êtes présents aujourd'hui pour les élections au sein de vos communes respectives.

Dans une campagne parfois marquée par des excès qui n'ont pas leur place dans notre vie démocratique, et alors même que le contexte international appelle à la lucidité et à l'unité, notre responsabilité est claire, ne céder ni aux fractures, ni aux postures, mais rester fidèle à l'esprit de responsabilité qui fait tenir la République.

Malgré une hausse de 4 points au premier tour, 57,70 %, et de 15 points au second tour, 59,27 % dans l'Indre, en comparaison au taux de participation à 17 heures lors des élections municipales de 2020, la participation reste encore trop faible, y compris au niveau national. Ce qui nous oblige à agir concrètement au plus près du terrain.

Le projet de loi de simplification des collectivités territoriales constitue une priorité du gouvernement et pour nous, demain dans l'Indre, une priorité dans son application. Il sera un texte de liberté, moins de normes, moins de procédures inutiles, plus de responsabilités claires. Cette démarche prolonge les premières mesures déjà prises par le méga-décret du 20 février 2026.

Simplification en matière de gestion des collectivités, de la commande publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'énergie, sans oublier la fin de la transmission d'une délibération avec un plan de financement pour solliciter des subventions comme la DETR.

Conclusion, confiance, proximité, efficacité. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs. Pour conclure, ce rapport d'activité témoigne avant tout de l'engagement des agents, femmes et hommes de l'État dans l'Indre. Un engagement fondé sur trois principes simples qui guident notre action. Confiance, proximité, efficacité au service des habitants et du territoire.

Confiance parce que rien ne se fait sans un dialogue sincère entre l'État et les élus. Proximité parce que l'action publique ne prend sens que déclinée sur le terrain. Efficacité parce que nos concitoyens attendent des résultats concrets.

Dans un monde incertain, notre responsabilité est immense. Mais notre force l'est tout autant. C'est celle d'un territoire solidaire, d'élus engagés et d'une action publique qui sait se réinventer. Je veux vous redire ici la détermination totale de l'État d'être à vos côtés pour accompagner vos projets, relever les défis et construire l'avenir de ce beau département qu'est le département de l'Indre. Ensemble, nous avons su faire de 2025 une année d'opportunité. Faisons de 2026 une année d'accomplissement.

Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, merci Madame la Secrétaire Générale. Donc si vous nous y autorisez, on a quelques élus qui souhaitent vous poser quelques questions. On a deux vice-présidents à qui je laisserai la parole et ensuite trois conseillers départementaux qui souhaitent intervenir. Comme il n'y a qu'une dame qui veut intervenir chez les vice-présidents, je vais laisser la parole à Madame ELION pour une question sur l'éducation.

Mme ELION. - Merci, Président. Madame la Secrétaire générale, nous le savons, la démographie est en baisse et nous ne contestons pas cette réalité. Mais dans notre département, de nombreuses écoles, notamment rurales, maintiennent des effectifs stables. Pourtant, des fermetures de classes sont décidées, avant tout pour des raisons budgétaires. Ce choix envoie un signal préoccupant. Il affaiblit concrètement les conditions d'apprentissage et contredit les efforts que nous menons pour renforcer l'attractivité de nos territoires ruraux. On nous assure que le taux d'encadrement reste inchangé et que les moyens sont redéployés vers l'inclusion. Mais chacun sait que sur le terrain, les AESH sont encore trop précaires, insuffisamment formés et que les besoins augmentent. Il y a aussi le problème des enfants en difficulté scolaire. Combien d'enfants arrivent en sixième et qui ne savent pas vraiment lire et écrire? Un problème. Ne pourrait-on pas remettre en place les heures supplémentaires pour remettre à niveau les enfants quand ils rentrent en sixième? Il y a là une contradiction que nous ne pouvons ignorer. Comment demander plus à l'école tout en lui donnant moins? Je vous demande donc de relayer cette réalité. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire Générale. - Bien, Madame la Vice-présidente, tout d'abord, je tiens à vous faire part, excuser Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, tout simplement parce qu'en fait, il est en bilatéral avec des maires ce matin, ainsi que ses proches collaborateurs, puisque la concertation est en train de se dérouler. Le Conseil départemental de l'éducation nationale est prévu le 7 avril. Et donc, par rapport à ces propositions, effectivement, de faire évoluer la carte scolaire, il a tenu à rencontrer en bilatéral chaque élu concerné, puisque vous savez que la réforme a voulu que les maires donnent leur avis sur ces projets de carte scolaire.

J'ai bien noté votre préoccupation sur le cadre d'emploi des assistants d'éducation scolaire, les AESH. Je crois savoir, Madame la Vice-présidente, que ce sujet est en réflexion, effectivement, pour leur apporter un cadre d'emploi qui soit davantage conforme aux qualités qui leur sont demandées, car effectivement, ce n'est pas simple de travailler avec des enfants en situation de handicap en cas de l'inclusion scolaire. Alors, je ne peux pas vous dévoiler ce qui est dans les tuyaux concernant la concertation en cours, puisqu'elle est en train de bouger. Nous suivons cela de près. Les réunions ont également eu lieu entre les sous-préfètes et les élus concernés. Je sais que les sous-préfètes travaillent également sur des regroupements, des RPI, etc. Mais en tout cas, je ne manquerai pas de relayer vos préoccupations tout à fait légitimes, Madame la Vice-présidente.

M. LE PRÉSIDENT. – Monsieur le Président DOUCET ?

M. DOUCET. - Madame la Secrétaire générale, pour faire suite à vos propos tout à l'heure, je souhaiterais intervenir sur le problème de la santé.

Alors, ce n'est pas un problème nouveau dans ce département. Se soigner aujourd'hui, c'est un enjeu du quotidien. Trouver un médecin près de chez soi ne relève plus d'une évidence, mais bien d'une difficulté réelle qui occasionne de nombreuses interventions de nos administrés auprès de nous les élus.

Bien que la santé, je tiens à le rappeler quand même, soit une compétence de l'État, aujourd'hui, ce sont les collectivités qui agissent, les Communes, les Communautés de Communes, chacun y apporte ses possibilités financières et sa volonté, ainsi que la Région Centre qui recrute des médecins salariés.

Attention à deux choses : concurrence entre les médecins salariés et les libéraux et concurrence qui peut se développer au sein de nos collectivités.

Depuis dix ans, le Conseil départemental accompagne l'installation des professionnels de santé libéraux grâce à des aides et incitations.avec une obligation d'exercer dans l'Indre pendant au moins 5 ans. Quelques chiffres pour illustrer mon propos. 110 professionnels de santé, dont 22 médecins ont été aidés, 39 dispositifs de téléconsultation, 12 étudiants ont bénéficié d'une bourse. L'aide aux communes pour l'achat de mobilier dans des logements dédiés sont aussi des choses qui ont été apportées par le Conseil départemental. Et puis, soutien aux dispositifs mobiles et solidaires et le travail permanent de l'Agence d'attractivité dans ce domaine.

Mais malgré ces 2 millions d'euros apportés par le Conseil départemental, le besoin en matière de santé n'est pas couvert, Madame la Secrétaire générale. Et donc, nous attirons votre attention sur plusieurs points. Augmentation des dispositifs de téléconsultation. Je pense que ce n'est pas la solution idéale, mais ça peut être quand même un passage qui permette de prendre en compte certaines situations éloignées de tout et pour lesquelles on n'a pas aujourd'hui de solution. Équipement des infirmiers en trousse de consultation. Concrètement que compte faire l'État dans ce domaine, puisque nous attendons une réponse de l'ARS depuis longtemps.

Face à la rareté aussi des spécialistes, le fait qu'il y ait très peu de spécialistes n'encourage pas forcément les jeunes, les nouveaux médecins à s'installer chez nous. Et c'est souvent un argument fort pour arriver à prendre la décision de s'installer là ou là.

Les renoncements aux soins sont amplifiés en 2025. Il faudrait bien regarder de près l'inégalité territoriale. Le sentiment d'inquiétude partagée s'est transformé en sentiment d'urgence partagée, Madame la Secrétaire générale. C'est un problème d'urgence. Et puis, vous avez tout à l'heure évoqué France Santé. Alors, France Santé, je souhaiterais qu'on ait quelques précisions dans ce domaine, parce que je ne suis pas persuadé qu'avec un France Santé labellisé, on puisse avoir un médecin dans les 24 heures. Là, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de dire oui à ce principe, parce qu'il faudrait le mettre en œuvre déjà.

Madame la Secrétaire, je sais connaître votre intérêt et votre engagement pour nos populations. Je vous remercie de votre appui auprès de Madame la Ministre de la Santé, qui m'a répondu, j'ai fait un petit courrier, voilà un mois, grosso modo, et je ne trouve pas les réponses que j'attendais dans ce courrier qui m'a été adressé voilà trois jours. Merci, Madame.

Madame la Secrétaire Générale. - Monsieur le Vice-président, mesdames, messieurs les élus,

Je suis particulièrement sensible à ces problématiques de santé. Vous savez que j'ai exercé dans ce domaine, dans un département limitrophe, puisque j'ai mis en place l'Agence régionale de santé en Indre-et-Loire au moment de la création et de la loi HPST de Mme Roselyne BACHELOT.

Je vous parle sous le contrôle de ma collègue, Mme BONNET, qui est présente pour l'Agence régionale de santé. Je vous prie d'excuser la directrice qui n'a pas pu être là, et son adjointe, qui m'a préparé une note extrêmement complète. On pourra peut-être vous la faire passer, si vous le souhaitez, puisque effectivement, elle a passé en revue tous les dispositifs qui sont mis en place en région centre Val-de-Loire et dans le département de l'Indre pour faire face à cette situation, si vous me le permettez, que je qualifierais de... constante, puisque j'entends parler, même si je me suis éloignée de ces problématiques du fait de mes fonctions professionnelles, sans vraiment les oublier, parce que vous savez que le corps préfectoral, quand nous bougeons, nous sommes confrontés à ce manque de médecins, nous-mêmes, et donc nous avons un certain nombre de dispositifs pour pallier.

Alors le plus important, me semble-t-il, C'est la suppression du numerus clausus au niveau des études de médecine. Ensuite, c'est le fait que la faculté de médecine qui a ouvert à ORLEANS, en plus de celle de TOURS, doit permettre d'avoir des premières années délocalisées, dont une à CHATEAUROUX. Et vous avez ici un superbe campus, j'ai envie de dire, qui est magnifique et qui devrait attirer et donner envie. Surtout, vous avez à travailler, mais je sais que vous le faites, avec des cursus au lycée qui permettent effectivement déjà de venir capter nos jeunes, nos jeunes Indriens et Indriennes, pour leur donner envie, leur dire qu'ils sont tout à fait capables de faire médecine, de se spécialiser dès le lycée, voilà, option santé, pour favoriser des étudiants originaires de l'Indre, qui reviendront exercer chez eux.

Je crois qu'il faut, malheureusement, sur ce sujet de la santé, qui est un sujet récurrent depuis, on peut le dire, des dizaines d'années, il faut mettre tous les fers au feu. Il n'y a pas une seule solution qui marche. Il faut mettre tous les fers au feu. Je peux vous citer, bien évidemment, tout ce qui est mis en place par le pacte de lutte contre les déserts médicaux, vous avez entendu parler de cela, il comprend quatre axes, la première année de médecine, on vient d'en parler. Des efforts de solidarité entre la communauté médicale par rapport à l'offre de soins dans des territoires les plus critiques. Le dispositif de médecins solidaires à REUILLY, et je l'espère, M. Le Préfet a écrit à la Préfète de région pour qu'il y ait un deuxième poste pour AIGURANDE. Le fait de développer tout ce qui est assistants médicaux, nous en avons déjà 59 en poste dans l'Indre au 31 décembre 2025. Les infirmières en pratique avancée, nous avons évolué également, vous savez, sur les certificats de décès. Avant, il nous fallait un médecin. Pendant nos week-ends de permanence, on courait après le médecin pour pouvoir... Et les maires étaient un peu dans la panade, si je puis m'exprimer ainsi, avec des personnes décédées. Donc maintenant, nous avons quand même 41 infirmières qui sont habilitées pour faire les certificats de décès en lieu et place des médecins.

Nous vous aidons également sur tout ce qui est dotation, subvention à l'investissement pour les maisons de santé, tout ce qui a trait à la santé. Vous savez que vous pouvez compter sur nous pour les aides à l'investissement. Et nous avons d'ailleurs, dans Indre 2030, noté un certain nombre de projets majeurs. Il s'agit de CHATEAUROUX, LEVROUX, BUZANCAIS, ARDENTES, ARGENTON et LA CHATRE, qui sont bien repérés sur les projets immobiliers d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre de plan Indre 2030.

Vous avez aussi les services d'accès aux soins, qui fonctionnent bien ici et qui permet un accès régulé aux soins non programmés, des créneaux réservés par les médecins libéraux, une articulation renforcée avec la régulation du SAMU et une réponse médicale pour les soins urgents non vitaux sous 48 heures.

Devrait se développer également en sus du SAS dentaire qui existe depuis 2024, un SAS psychiatrie, puisque j'ai également conscience que l'offre psychiatrique est extrêmement problématique dans le département de l'Indre.

Vous avez évoqué la télémedecine, la téléconsultation, c'est un pis-à-lait, mais bon, ça peut rendre service, notamment pour le renouvellement des ordonnances, tout ce qui est maladie chronique, en plus du centre OSAT, l'Office de soins alternatifs transitoires.

Ce que je souhaite également peut-être souligner, en plus des coopérations interprofessionnelles et des délégations de tâches, le fait effectivement que certains font le choix du salariat.

Moi, je ne vois pas forcément, M. le Vice-président, de concurrence, puisque quand on entend les jeunes médecins parler, eh bien, vous savez, ça correspond aussi à des investissements qui diffèrent dans un parcours de vie. Un jeune parent, qu'il soit femme ou homme, peut faire un choix de salariat parce qu'il a des jeunes enfants et qu'il a le souhait d'être présent sur sa vie privée, familiale. Et pour l'avoir vu ailleurs, dans d'autres départements, ça peut très bien fonctionner le salariat. Quand on décharge totalement le professionnel de santé des charges administratives, du secrétariat, etc.

Peut-être vous confier que pour ma part, je crois beaucoup à la possibilité de motiver les Indriens pour qu'ils deviennent médecins et qu'ils s'installent ici. Alors ça prend beaucoup de temps, mais c'est quelque chose qui doit vraiment faire l'effort. Et je sais que l'agence d'attractivité y travaille également, bien sûr. Vous avez là, je crois, un panel qui permet de remédier, mais il n'y a pas de solution, il n'y a pas malheureusement de solution miracle. Mais en tout cas, je me ferai le relais, bien évidemment, de vos préoccupations à tous.

M. DOUCET. - Si vous permettez, Madame la Secrétaire générale, je n'ai pas abordé non plus le problème des docteurs juniors. Il serait peut-être bien que, je crois que c'est 14 qui sont fléchés sur... Donc il faudrait augmenter et prioriser effectivement les départements qui sont les plus mal lotis dans ce domaine. Et augmenter le nombre.

Madame la Secrétaire Générale. - C'est bien pris, M. le Vice-président.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Peut-être deux précisions par rapport au service d'accès aux soins. Tous les élus qui se trouvent dans cette salle ont voté une aide au lancement du service d'accès aux soins, ici localement, ce qui a permis au SAS de débiter. Et je pense que ça, on s'en félicite chaque jour, puisque ça fonctionne bien. C'est une bonne chose.

Et par rapport aux cabines de téléconsultation mobile, en fait, juste vous dire qu'il y a un déséquilibre territorial sur le sud de la région, puisque au niveau du Cher, ils ont 15 cabines de téléconsultation mobile, quand le département de l'Indre, on n'en a qu'une à GOURNAY. Ça, je pense qu'il faut vraiment, on compte sur vous, pour que cet équilibre se fasse et qu'on ait l'autorisation et la possibilité d'avoir ces cabines. Je sais qu'il y a, avec les CPTS, des échanges qui sont parfois un peu compliqués à ce sujet-là, et j'aimerais bien qu'on puisse débloquent la situation.

Monsieur METIVIER ?

M. METIVIER. – Madame la Secrétaire générale, je voulais connaître l'état d'avancement de la nouvelle ligne Eguzon-Marmagne. Nous avons actuellement beaucoup de questions d'agriculteurs qui attendent leur branchement sur leur hangar photovoltaïque. On connaît actuellement la santé financière de nos agriculteurs, qui sont très fragiles. C'est pour cela qu'ils attendent avec impatience ces branchements. Mais cette demande vaut aussi pour toutes les énergies renouvelables qui sont en attente de branchement. Voilà, c'était une simple question et c'était pour savoir si on pouvait déjà annoncer une date approximative de ces futurs branchements.

Madame la Secrétaire Générale. -Bien, alors écoutez, on a eu, je crois c'était hier, c'était hier matin je crois, oui. Nous avons eu une réunion avec RTE au sujet effectivement de la ligne Éguzon-Marmagne. Cette ligne de 400.000 volts.

Ce que je peux vous dire par rapport au déroulé, en fait, vous savez que c'est un projet extrêmement ambitieux, qui est percuté par une autre donnée dont je vais vous dire deux mots également. Donc cette ligne de 400.000 volts, la concertation en fait suit son cours avec la saisine de la Commission nationale du débat public en janvier de cette année. Et là viennent d'être nommées début février les garantes, puisque dans le cadre de cette concertation, il y a ce qu'on appelle des garantes, c'est-à-dire des experts qui sont nommés. Donc elles viennent d'être nommées, Mme Brigitte CHALOPIN et Mme Jessica RACLOT. Cette ligne Eguzon-Marmagne, d'ores et déjà, vous le savez, l'aire d'études a été déterminée. Elle est impactée aujourd'hui par le fait que le raccordement doit être fait pour le projet du data center sur la ZAC d'Ozans.

Donc nous nous sommes réunis hier pour justement évoquer la manière de travailler et nous avons fait le choix de mener une réunion avec les partenaires institutionnels, vous voyez vous avez vraiment la primeur de l'information, nous avons fait le choix de mener une réunion avec les partenaires institutionnels parce que nous avons d'une part une aire d'études qui ne change pas, elle reste la même et donc elle concerne 128 communes. Pour autant, du fait du raccordement prévu sur la ZAC d'Ozans, il est souhaitable de rediscuter du tracé précis de cette ligne et de sa dérivation. Et donc, dans ce cadre-là, je peux vous dire que nous allons réunir les élus des 128 communes concernées pour leur faire connaître les fuseaux envisagés. Quand je dis partenaires institutionnels, ça veut dire les élus, les associations, les chambres consulaires, les parlementaires, les fédérations de la chasse et de la pêche. Ce sera vraiment un temps d'explicitation par RTE sur le passage de ces fuseaux.

Dans un deuxième temps, nous aurons la concertation publique à compter du mois de septembre, où là, la main sera prise par les garantes, etc., comme vous avez connu en fin 2025. Voilà ce que je peux vous dire.

Ensuite, suite à cela, on aura un temps dédié pour le raccordement sur la ZAC d'Ozans. Voilà, pareil, avec un temps avec les partenaires institutionnels. Et puis, nous avons convenu hier matin qu'au niveau des services de l'État, RTE, la DREAL, la DDT, etc., nous allons, pour mener à bien les travaux, parce que vous savez qu'en fait, on est sur une très forte accélération par rapport à ce que fait RTE habituellement, nous allons nous réunir tous les mois. Au niveau technique ou au niveau un peu plus politique, c'est-à-dire que moi-même, je serai présente et je suivrai en lien avec Mme la sous-préfète d'Issoudun-La Châtre, qui est notre référente énergie renouvelable et qui suit cette ligne Eguzon-Marmagne. Et nous allons comme ça suivre l'ensemble des travaux. Voilà, donc je vous livre vraiment la primeur de ces éléments pour qu'effectivement les choses se fassent en toute sincérité. Et ce sont les termes qui ont été utilisés hier par RTE.

M. BLANCHET. - Madame la Secrétaire générale, est-ce que vous avez évoqué lors de cette réunion la possibilité de raccordement au data center de BUZANCAIS, qui est bien avancé, en supplément du data center d'Ozans ?

Madame la Secrétaire Générale. - Non, ça n'a pas été évoqué. Sur la question que vous avez posée de raccordement en général, que ce soit sur le data center de BUZANCAIS ou sur des projets photovoltaïques d'agriculteurs, etc., M. le Préfet a saisi le ministre sur ces questions, puisque, en fait, vous savez, c'est une question de chronologie. Vous rentrez dans la file active, si on peut parler comme ça, et en fait, ce n'est pas en fonction de l'importance du projet que vous êtes priorisé. Non, c'est vraiment chronologique. Donc ça, c'est quelque chose dont M. le Préfet s'est saisi il y a plusieurs mois déjà. Je crois pouvoir dire qu'il a même fait deux courriers en ce sens. Madame la Préfète de région également a mené une concertation la semaine dernière. Elle a notamment mené une concertation sur les projets industriels structurants pour la région Centre-Val-de-Loire et également une réunion avec RTE pour évoquer ces sujets de raccordement qui pèsent partout et j'entends bien effectivement depuis que je suis là la difficulté pour les différents projets pétitionnaires de se faire raccorder.

M. le PRESIDENT. - Pour la réunion avec les 128 communes concernées, moi ce que je demanderais en tant que président du Département, c'est que les conseillers départementaux des cantons concernés soient aussi mis dans la boucle. C'est important qu'on ait le même niveau d'information que l'ensemble des élus, s'il vous plaît.

Madame la Secrétaire Générale. - Très bien, c'est noté. Merci.

M. le PRESIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. – Merci M. le Président, Madame la Secrétaire générale, je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que le printemps est là. Nous reconnaissons le printemps dans nos campagnes, il y a certains signes qui ne trompent pas, la nature reprend des couleurs, les oiseaux gazouillent, les abeilles bourdonnent, et les banderoles fleurissent sur les grilles de nos écoles. C'est le temps de la carte scolaire.

Nous revivons le scénario à peu près identique tous les ans. Sans me faire prophète, je peux déjà presque en annoncer les étapes qui viendront. Et je suis sûr d'une chose, c'est qu'à la fin du processus, tous les acteurs, chacun dans son rôle, respectable, en sortiront fatigués. Pour certains, j'imagine lesquels déçus. Et cela alimentera, j'en ai bien peur, dans notre population, un sentiment de ressentiment, dont les élus locaux que nous sommes un certain nombre ici à être, sentons déjà que trop l'impact, y compris dans certaines échéances électorales.

Aussi, moi je n'interviendrai pas de la même façon que ma collègue Vice-présidente, qui l'a fait à juste titre, sur les questions de principe que posent ces affaires de carte scolaire. Effectivement, les effectifs baissent, mais le niveau de la France dans les classements internationaux ne monte pas. Donc le fait de supprimer ces moyens à l'échelle nationale est un non-sens. Et s'il y a bien une chose de certaine dans un monde incertain, c'est qu'il nous faut préparer l'avenir. Et l'avenir se prépare aujourd'hui dans nos écoles.

Non, moi j'irais plutôt sur les problèmes de méthode qui concernent notamment les élus, qui sont engagés, comme vous l'avez dit, dans une étape de concertation, qui est évidemment bienvenue, mais plus que de la concertation, nous aurions besoin de visibilité.

Nous aurions besoin de visibilité, au besoin, pourquoi pas, en passant par une forme, entre guillemets, de contractualisation, c'est-à-dire que l'État puisse s'engager, pas simplement au coup par coup, avec le scénario qui se répète tous les ans, de savoir qui va y passer cette fois-ci, et celui qui crie ouf en disant « c'était pas moi cette année, ce sera sans doute moi l'année prochaine », et on n'en sort pas, mais d'avoir une visibilité sur plusieurs années, il faudrait évidemment se mettre d'accord avec un État qui s'engage sur des moyens et des collectivités qui se donnent aussi bien évidemment des objectifs en termes d'effectifs qui eux-mêmes dépendent de politiques publiques en termes d'attractivité dont on a déjà parlé.

Et ça me paraît particulièrement pertinent en cette année électorale avec des nouvelles équipes municipales qui viennent d'arriver, qui ont bien évidemment, parce qu'on est dans un département qui est globalement confronté au sujet, des projets pour l'attractivité de leur commune et pas leur dire tout de suite, à peine arrivé, on va vous fermer une classe. Laissez-nous conduire des projets sur notre commune qui nous permettront, pas tout de suite évidemment, mais dans deux ans, dans trois ans, d'avoir un effet, nous l'espérons, en termes d'attractivité, notamment pour les familles et donc pour les classes.

Moi, je pense que ce serait agir en adultes responsables les uns et les autres que de pouvoir se faire confiance et de s'engager dans un processus tel que celui que je viens de décrire, plutôt que d'être dans la logique du coup par coup qui est délétère et très insatisfaisante pour les élus, bien sûr, mais je suis sûr aussi du côté de l'État, finalement très insatisfaisante pour tout le monde. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire Générale. - Alors, vous voulez compléter ?

Mme BELLUROT. - Oui, juste sur le sujet. Dire que je voulais rejoindre cette préoccupation et j'ai d'ailleurs écrit cette semaine à la Ministre de l'éducation nationale. Je voudrais que, à l'époque d'ailleurs, j'avais soutenu, mais avec d'autres, un accord de coopération qui avait été signé avec l'association des maires de France, l'éducation nationale et le ministère des sports et d'éducation, un accord signé en avril 2025, pour permettre une pluriannualité afin qu'on construise avec les élus locaux cette carte scolaire. Donc si, bien sûr, elles n'ont pas été annoncées comme ça avait été dit et demandé avant les élections, elles ont été annoncées dès les élections passées. Et je pense que, compte tenu également du fait que nous avons cette année des nouveaux élus, et que donc on pourrait aussi prendre en considération cette situation avec des élus qui prennent leurs fonctions, je souhaiterais en fait que cette année on puisse au moins avoir pour cette rentrée scolaire un moratoire afin qu'on ne fasse pas ni de suppression de poste ni de suppression de classe et que l'on puisse continuer, je sais que des instances ont été installées, je les salue, mais en attendant qu'on puisse véritablement engager ce dialogue que nous souhaitons tous sur trois années.

Je rappelle qu'une suppression, c'est aussi tout un environnement avec une suppression de classes. Et cette pluriannualité permettrait à des élus d'envisager ensemble ce que dans les trois ans il peut advenir ou pas de sa classe. Il faut savoir qu'au-delà de la classe, c'est aussi du personnel, c'est des parents d'élèves qui doivent réorganiser leur vie. C'est aussi des investissements que des élus ont peut-être prévus qu'il ne faudrait pas prévoir. C'est un transport scolaire qu'il faut aussi aménager. Donc ça ne peut pas être chaque année une difficulté, ça doit être au contraire extrêmement bien construit. C'est peut-être un peu court puisque je le rappelle que ce protocole d'accord de coopération a été signé en avril 2025, c'est-à-dire qu'il y a un an. C'était donc pour les trois années de travail que c'est peut-être prématuré et que les élections municipales ont fait que de nouveaux maires se sont installés entre-temps.

Donc s'il pouvait y avoir cette année un moratoire, se dire que non, pas cette année, et puis on continue à travailler. On est conscient évidemment de la difficulté démographique, ça c'est certain. Je pense que ça mériterait d'être un peu suspendu pour avoir un travail de meilleure qualité pour les enseignants, les parents d'élèves, les enfants bien sûr en priorité et les élus.

M. le PRESIDENT. – M. BOUGAULT et ensuite Mme la Secrétaire Générale.

M. BOUGAULT. - Madame la Secrétaire générale, avant de compléter ce qui vient d'être dit, je voudrais d'abord saluer l'ensemble des représentants des services de l'État ici présents ou excusés. Et entre autres, le plaisir d'y retrouver notre sous-préfète, Madame Christelle FUCHE dont l'attention et la réactivité ont été remarquables, et tout particulièrement ces dernières semaines, dans le contexte des élections municipales d'ISSOUDUN. Voilà.

Je voudrais revenir, Madame la Secrétaire générale, en complément de l'intervention de nos collègues François AVISSEAU et Nadine BELLUROT, nous souhaitons avec ma collègue Lucie BARBIER, conseillers départementaux du canton d'Issoudun, insister sur la situation particulière de la fermeture envisagée à Issoudun d'une place à l'école Saint-Exupéry.

En effet, cette fermeture envisagée touche une école classée en REP sur le périmètre du zonage QPV, quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette classification en REP reconnaît donc les difficultés particulières rencontrées, dans ce quartier de la ville d'ISSOUDUN. Nous soutenons bien sûr toutes les actions engagées localement pour marquer le refus de cette décision de fermeture et nous espérons que M. le Préfet et M. le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sauront entendre cette requête afin de maintenir les moyens actuels indispensables à une prise en charge permettant aux enfants de ce quartier des perspectives d'avenir favorables grâce à un service public de qualité ainsi maintenu. Détermination de l'État d'être à nos côtés, vous venez de dire, Madame la Secrétaire générale, c'est donc maintenant le moment de le démontrer. Merci pour votre attention.

Madame la Secrétaire Générale. - Je vais vous répondre à ces trois interrogations tout à fait fondées, Madame la Sénatrice, Messieurs les conseillers départementaux. Vous faire savoir que nous avons sollicité le niveau national pour inscrire la carte scolaire en pluriannualité. Vous savez que la simplification, c'est l'objet de propositions de la part des préfets qui remontent au national, qui font l'objet d'un examen par la direction, c'est la DITP, la direction de la transformation publique qui porte bien son nom, qui examine tout ce qui remonte du niveau départemental et régional.

Et j'avais bien noté effectivement que M. Le préfet de l'Indre, avant même mon arrivée, avait sollicité que ces questions de cartes scolaires soient examinées en pluriannualité de manière effectivement à conforter les élus, les familles, etc., qui s'installent. Et j'ai eu à faire en fait moi-même la visioconférence de M. le préfet GUTTON, qui est en charge de ce sujet de la simplification. Et donc, il m'a expliqué que cette question ne trouvait pas d'issue, parce que, vous savez, une fois qu'ils ont examiné nos remontées, ils passent en RIM, c'est-à-dire en réunion interministérielle. Et il y a des choses qui sont actées, et ça nous redescend. Notre simplification est actée et acceptée. Mais sur la carte scolaire, nous butons, nous n'y arrivons pas. Alors moi, j'en ai parlé avec le préfet GUTTON, et il nous a dit clairement, puisque c'était une visio bilatérale, vous voyez, c'était le département de l'Indre et la direction d'administration centrale. Et dans ce cadre-là, il m'a suggéré de faire remonter encore de manière récurrente cette demande et de veiller à ce que les autres départements soient, les autres préfets de département soient également dans cette logique. Voilà.

Donc j'ai aussi des temps d'échange avec mes collègues secrétaires généraux au niveau de la région Centre-Val de Loire, donc je ne manquerai pas effectivement de remettre cette question sur l'établi, comme on dit. Voilà ce que je peux vous dire sur la question des fermetures de classes, bien qu'à ce jour, rien n'est acté. Et bien sûr, je me ferai l'écho auprès de M. le Préfet, auprès du directeur académique, également pour la classe d'ISSOUDUN, M. le Conseiller départemental, de Saint-Exupéry, en zone d'éducation prioritaire.

M. le PRESIDENT. – Madame la Secrétaire générale, ce qu'on pourrait peut-être faire aussi, c'est comme c'est une position qui fait l'unanimité au sein de l'Assemblée départementale, c'est cosigner un courrier à vos côtés pour aussi démontrer la force des élus à vos côtés. Voilà, je pense que l'ensemble de mes collègues de la minorité et de la majorité sont d'accord sur le principe.

Très bien, merci beaucoup d'avoir répondu à nos questions. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc de clore la séance en vous remerciant de nouveau.

Madame la Secrétaire Générale. - Merci beaucoup. Merci à vous, mesdames et messieurs.

La séance est levée à 12 h 23.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET